

# DiCRIM

Document d'Information Communal  
sur les Risques Majeurs

de la Ville de Bar-le-Duc



Sommaire



Ville de Bar-le-Duc

12 rue Lapique - BP 60559 - 55012 Bar-le-Duc Cedex

☎ 03 29 79 56 00

# Édito du maire

Protéger les populations des risques majeurs auxquels elles sont exposées figure au nombre des missions les plus importantes confiées aux maires.

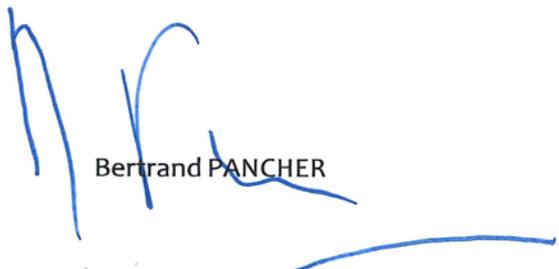
Aussi, convient-il que ces derniers mettent tout en œuvre pour promouvoir, au sein de leur territoire, une véritable culture de la sécurité civile.

Cette culture ne peut cependant se réaliser sans une bonne information préventive.

C'est la raison pour laquelle le présent document, appelé « Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs » (DICRIM), a été produit par les services de la Ville.

L'objet de ce document est de présenter à la population les différents risques majeurs auxquels notre commune est exposée, les mesures prises par l'État et la collectivité pour prévenir et limiter les conséquences de ces derniers mais aussi permettre à chacun de se préparer au mieux à ces événements qui peuvent survenir.

Je vous invite donc à lire attentivement le présent DICRIM, à vous familiariser avec les consignes de sécurité qu'il contient de manière à adopter les bons réflexes en cas de danger ou de crise et ainsi contribuer à l'efficacité des dispositifs de sauvegarde mis en place par la collectivité et l'État.



Bertrand PANCHER

# SOMMAIRE

Définition du risque majeur et fondements juridiques du DICRIM p. 4

Arrêté municipal d'adoption du DICRIM p. 5

Le risque **inondation** **C** p. 6

Le risque **Tempête** **r** p. 13

Le risque **Transport de Matières Dangereuse (TMD)** **w** **p** p. 18

Le risque **Effondrement de terrain** **i** p. 25

Le risque **Sismique** **k** p. 38

Le risque **nucléaire** **m** p. 42

Le risque **découverte d'engin de guerre** **x** p. 46

Plan d'affichage des consignes générales de sécurité p. 49

## Définition du risque majeur

Un risque majeur se caractérise par de nombreuses victimes, un coût important en dégâts matériels et des impacts sur l'environnement.

On distingue **3 catégories de risques** :

- **Les risques naturels** : feu de forêts, inondations, mouvements de terrain, tempête et séismes
- **Les risques technologiques** : d'origine industrielle, nucléaire, biologique, etc...
- **Les risques liés au transports (collectifs ou de matières dangereuses)**  
Bien qu'ils soient technologiques, cette catégorie de risque est dissociée car leurs enjeux, en cas de réalisation, varient en fonction des lieux d'accident.

## Cadre juridique d'élaboration du DICRIM

### Article L731-1 du Code de la Sécurité intérieure

« L'information des citoyens sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent est assurée dans les conditions prévues à l'article L. 125-2 du code de l'environnement. »

### Article L125-2 du Code de l'Environnement

« Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles. »

### Article R125-11 du Code de l'Environnement

I.- L'information donnée au public sur les risques majeurs comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.

Cette information est consignée dans un dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet, ainsi que dans un document d'information communal sur les risques majeurs établi par le maire.

[...]

III.- Le document d'information communal sur les risques majeurs reprend les informations transmises par le préfet. Il indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Ces mesures comprennent, en tant que de besoin, les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de réalisation du risque.

## Supports d'élaboration du DICRIM

Le Dicrim est élaboré par le Maire à partir des documents suivants fournis par la Préfecture :

- le **DDRM** (« Dossier Départemental des Risques Majeurs ») est un document répertoriant toutes les données départementales nécessaires aux citoyens au titre du droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont exposés, leurs conséquences, les mesures pour s'en protéger et en réduire les dommages. Ce document est consultable en mairie.
- le **DCS** (« Dossier Communal Synthétique ») définit les risques auxquels la commune de Bar-le-Duc est exposée, les mesures de protection et de prévention à l'échelon communal ainsi que les consignes à appliquer par les habitants en cas de réalisation du risque.
- le **PPRN** (« Plan de Prévention du Risque Naturel ») **de la Vallée de l'Ornain**, établi par la *Direction Départementale des Territoires* ; dossier comprenant, pour chaque commune exposée au risque inondation (dont Bar-le-Duc) une carte des zones à risque ainsi qu'un règlement énonçant les prescriptions relatives à ces dernières, notamment en matière d'urbanisme. Ce document est consultable en mairie.

## Comportement attendu de toute personne en matière de sécurité civile

Ainsi que la **loi 2004-811 précitée** l'indique en son **article 4**, la sécurité civile est l'affaire de tous. En effet, « Toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile. En fonction des situations auxquelles elle est confrontée et dans la mesure de ses possibilités, elle veille à prévenir les services de secours et à prendre les premières dispositions nécessaires. »

**ARRÊTÉ PORTANT ADOPTION DU DOCUMENT D'INFORMATION  
COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)**

DGSA GESTION DES RESSOURCES

AFFAIRES JURIDIQUES – MARCHÉS PUBLICS

AM/BP - 1909

Le Député-Maire de la Ville de Bar-le-Duc, Monsieur Bertrand PANCHER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-2 et L2215-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu les articles L731-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu les articles L125-2, et R125-9 à R125-11 du Code de l'environnement relatif à l'information des citoyens sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent ;

Vu le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) du département de la Meuse ;

Considérant les risques majeurs auxquels la commune est exposée, notamment les risques Inondation, Tempête, Transport de Matières Dangereuses, Engins de guerre, Séismes, Mouvements de terrain et Nucléaire ;

Considérant le devoir qu'a le maire d'informer les populations des risques auxquels elles sont exposées sur le territoire de Bar-le-Duc et des mesures préventives qu'elles peuvent adopter pour réduire leur vulnérabilité :

## **ARRÊTE**

**Article 1** Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) de la Commune de Bar-le-Duc est établi à compter du 18 décembre 2014.

**Article 2** Le DICRIM est consultable en mairie.

**Article 3** Le DICRIM fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

**Article 4** Le présent arrêté sera transmis pour copie à :

- Monsieur le Préfet de la Meuse ;
- Monsieur le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile de la Meuse ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Meuse ;
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Meuse.

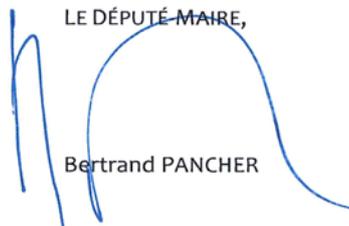
Fait à Bar-le-Duc, le 29 janvier 2015

**REÇU LE**

**13 FEV. 2015**

**PREFECTURE DE LA MEUSE**

LE DÉPUTÉ-MAIRE,



Bertrand PANCHER

# C

## Le risque **inondation**

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.



Les risques encourus par la commune sont :

- les **inondations de plaine** provoquées par les crues de la rivière Ornain
- et les **crues torrentielles** du ruisseau Naveton.



### Mesures prises par la collectivité et l'État

Au titre de leurs attributions respectives, le préfet et le maire ont pris un certain nombre de mesures pour la commune :

#### Un système d'annonce des crues

Un service de prévision des crues, dépendant de la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) de la Champagne Ardenne, a été mis en place sur le tronçon Saulx-Ornain. Ce dernier assure la surveillance du débit de la rivière Ornain à partir des données relevées au niveau des stations d'observation situées à Saint-Joire, Tronville et Varney (Meuse).

Ainsi, lorsque la cote d'alerte est atteinte et que la montée des eaux risque de se poursuivre, le Préfet, via l'automate d'alerte GALA, alerte les maires des communes concernées qui, à leur tour, informent la population (par le biais du porte à porte, du téléphone, de véhicules équipés de porte-voix, ...). En cas de défaillance de ce premier dispositif, les services de police ont chargés d'alerter le maire.

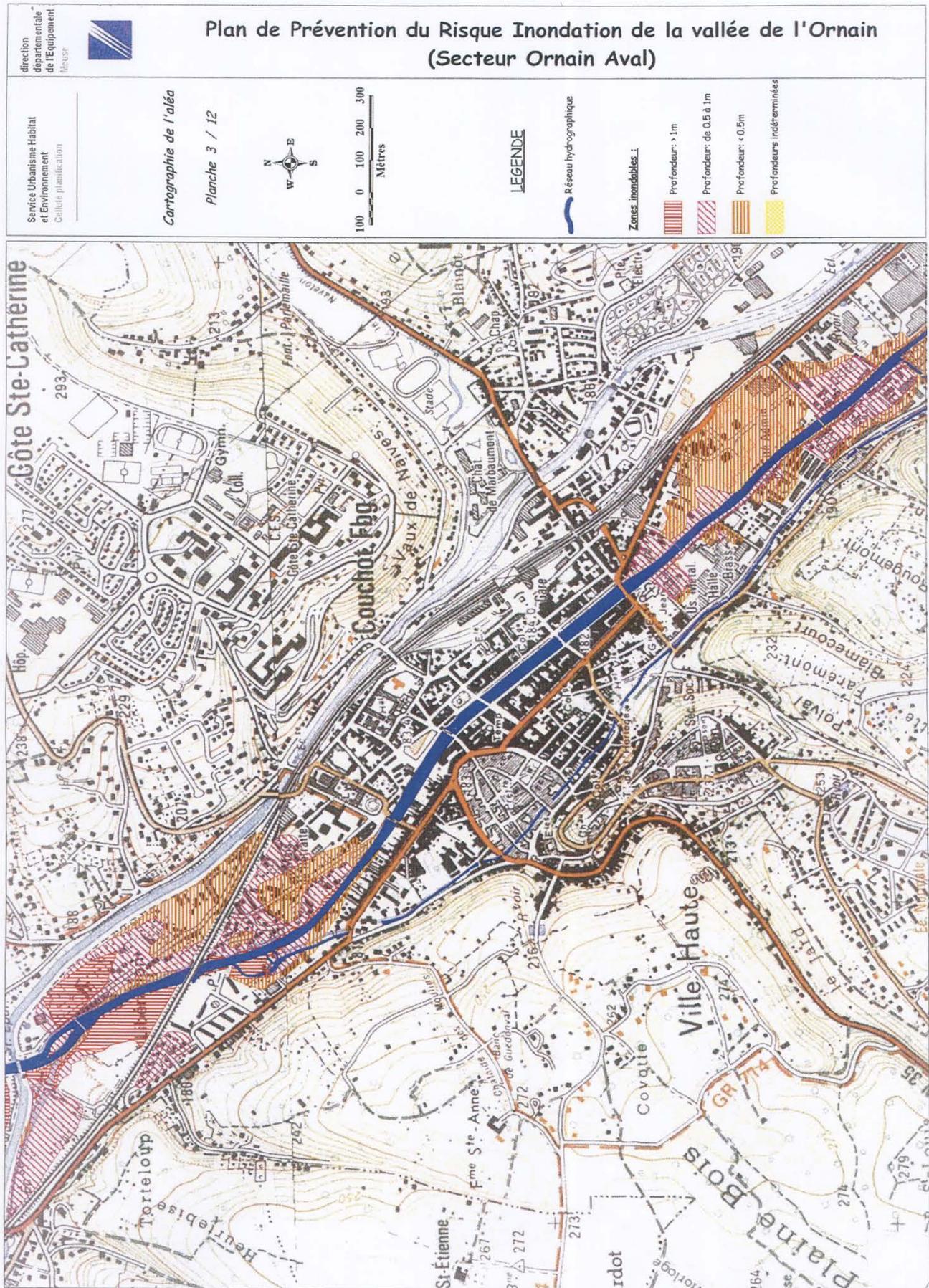
En cas de crue grave, le plan de défense contre les inondations et le plan ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) peuvent être déclenchés par le préfet.

#### Des mesures préventives

L'un des meilleurs moyens de prévenir les inondations est d'éviter d'urbaniser les zones exposées à ce risque. Pour ce faire, plusieurs documents d'urbanisme, dont le « Plan de Prévention du Risque Naturel (PPRN) de la Vallée de l'Ornain », ont été établis afin de définir les zones constructibles et inconstructibles et préserver ainsi les capacités de stockage et d'écoulement des eaux lors des crues.

L'entretien régulier des cours d'eau également (curage, calibrage...) est réalisé afin d'éviter l'aggravation des inondations.

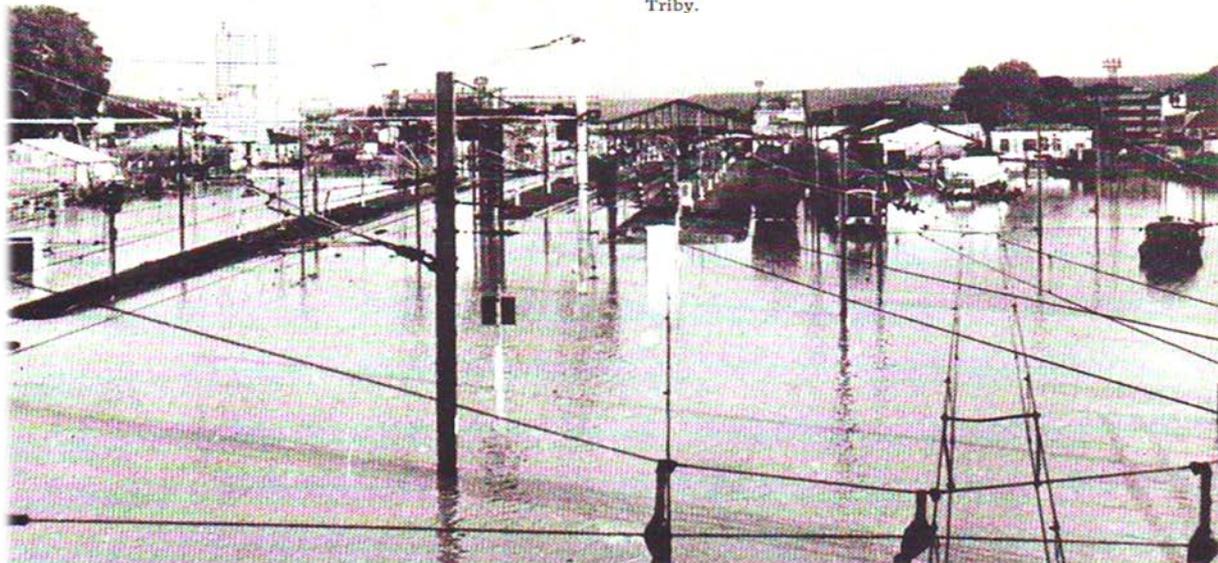
Enfin, une surveillance visuelle de la montée des eaux est effectuée, ainsi qu'un suivi régulier des messages enregistrés sur les répondeurs des services de la Navigation et du service de Défense et de Protection Civile situé en Préfecture.



Arrêtés de catastrophe naturelle depuis 1982 (document communiqué par les services de l'État)

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
55029	Bar-le-Duc	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	08/12/1982	06/02/1983	04/02/1983	06/02/1983
55029	Bar-le-Duc	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	08/12/1982	06/02/1983	04/02/1983	06/02/1983
55029	Bar-le-Duc	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	01/05/1983	22/09/1983	19/09/1983	22/09/1983
55029	Bar-le-Duc	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	01/05/1983	22/09/1983	19/09/1983	22/09/1983
55029	Bar-le-Duc	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	07/07/1987	09/10/1987	27/09/1987	09/10/1987
55029	Bar-le-Duc	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	07/07/1987	09/10/1987	27/09/1987	09/10/1987
55029	Bar-le-Duc	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	05/12/1988	03/03/1989	22/02/1989	03/03/1989
55029	Bar-le-Duc	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	05/12/1988	03/03/1989	22/02/1989	03/03/1989
55029	Bar-le-Duc	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	15/02/1990	24/05/1990	14/05/1990	24/05/1990
55029	Bar-le-Duc	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	15/02/1990	24/05/1990	14/05/1990	24/05/1990
55029	Bar-le-Duc	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/05/1992	18/11/1992	06/11/1992	18/11/1992
55029	Bar-le-Duc	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/05/1992	18/11/1992	06/11/1992	18/11/1992
55029	Bar-le-Duc	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	19/12/1993	15/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
55029	Bar-le-Duc	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	19/12/1993	15/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
55029	Bar-le-Duc	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	21/08/1996	05/02/1997	21/01/1997	05/02/1997
55029	Bar-le-Duc	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	21/08/1996	05/02/1997	21/01/1997	05/02/1997
55029	Bar-le-Duc	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	24/02/1997	25/05/1997	12/05/1997	25/05/1997
55029	Bar-le-Duc	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	24/02/1997	25/05/1997	12/05/1997	25/05/1997
55029	Bar-le-Duc	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	28/10/1998	03/04/1999	19/03/1999	03/04/1999
55029	Bar-le-Duc	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	28/10/1998	03/04/1999	19/03/1999	03/04/1999
55029	Bar-le-Duc	Mouvement de terrain	25/12/1999	30/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
55029	Bar-le-Duc	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	30/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
55029	Bar-le-Duc	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	30/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Les inondations du 14 et 15 Août 1972.  
BAR-LE-DUC (Meuse) - La gare vue du Pont Tribu.



## Les dangers



Vent violent



Pluie-inondation\*



Orages



Neige-verglas



Canicule



Grand froid

## Les niveaux de risque



Rouge : **Une vigilance absolue s'impose** ; des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.



Orange : **Soyez très vigilant** ; des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.



Jaune : **Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.



Vert : Pas de vigilance particulière

## Les bonnes réactions ( voir tableau page suivante )

## Les bonnes réactions

### Vigilance orange

### Vigilance rouge

 <p>Vent violent</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre.</li> <li>• Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets.</li> <li>• N'intervenez pas sur les toitures.</li> <li>• Rangez les objets exposés au vent.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Restez chez vous et évitez toute activité extérieure.</li> <li>• Si vous devez vous déplacer, soyez très prudent. Empruntez les grands axes de circulation.</li> <li>• Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures.</li> </ul>
 <p>Pluie inondation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou toute autre activité extérieure.</li> <li>• Évitez les abords des cours d'eau.</li> <li>• Soyez prudent face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées.</li> <li>• Renseignez-vous sur les conditions de circulation.</li> <li>• Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informez-vous (radio, etc), évitez tout déplacement et restez chez vous.</li> <li>• Conformez-vous aux consignes des pouvoirs publics.</li> <li>• Respectez la signalisation routière mise en place.</li> <li>• Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau.</li> <li>• Mettez vos biens à l'abri de la montée des eaux.</li> </ul>
 <p>Orages</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soyez prudent, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisirs.</li> <li>• Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.</li> <li>• A l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soyez très prudent, en particulier si vous devez vous déplacer, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses.</li> <li>• Évitez les activités extérieures de loisirs.</li> <li>• Abritez-vous hors des zones boisées et mettez en sécurité vos biens.</li> <li>• Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule.</li> </ul>
 <p>Neige verges</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soyez très prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer. Renseignez-vous sur les conditions de circulation.</li> <li>• Respectez les restrictions de circulation et les déviations. Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement.</li> <li>• Si vous devez vous déplacer : signalez votre départ et la destination à des proches, munissez-vous d'équipements spéciaux et de matériel en cas d'immobilisation prolongée, ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des sauveteurs.</li> </ul>
 <p>Avalanches</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Informez-vous de l'état des secteurs routiers d'altitude.</li> <li>• Conformez-vous aux instructions et consignes de sécurité en vigueur dans les stations de ski et communes de montagne.</li> <li>• Consultez les bulletins spécialisés de Météo-France, les informations locales et les professionnels de la montagne.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évitez, sauf urgence, tout déplacement sur les secteurs routiers d'altitude.</li> <li>• Renseignez-vous auprès de la préfecture du département.</li> <li>• Respectez strictement les mesures d'interdiction et consignes de sécurité mises en œuvre dans les stations de ski et communes de montagne.</li> </ul>
 <p>Canicule</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Passez au moins deux ou trois heures par jour dans un endroit frais.</li> <li>• Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour.</li> <li>• Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, persommes âgées : buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement.</li> <li>• Évitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider.</li> <li>• Passez au moins deux ou trois heures par jour dans un endroit frais.</li> <li>• Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour.</li> <li>• Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, persommes âgées : buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement.</li> <li>• Évitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h).</li> </ul>
 <p>Grand froid</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Évitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides.</li> <li>• Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains).</li> <li>• Évitez les efforts brusques.</li> <li>• Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités.</li> <li>• Pas de boissons alcoolisées.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évitez toute sortie au froid.</li> <li>• Si vous êtes obligé de sortir, évitez les heures les plus froides et l'exposition prolongée au froid et au vent, veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains).</li> <li>• Évitez les efforts brusques.</li> <li>• Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités.</li> <li>• Pas de boissons alcoolisées.</li> </ul>

# INONDATIONS

## Consignes de sécurité

Rappel législatif relatif au comportement attendu de toute personne en matière de sécurité civile :

Article 4 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile : « **Toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile. En fonction des situations auxquelles elle est confrontée et dans la mesure de ses possibilités, elle veille à prévenir les services de secours et à prendre les premières dispositions nécessaires.** »

### Avant que le risque ne se réalise

Préparez votre sac d'urgence



Prévention des  
**Risques Majeurs**

www.risques.gouv.fr

[risques.gouv.fr](http://risques.gouv.fr)

Rubrique : « Préparez votre kit d'urgence »

Dans une situation d'urgence, les réseaux d'eau courante, d'électricité, de téléphone peuvent être coupés. Vous devez être prêt à vivre de manière autonome quelques jours avec certains articles essentiels\*\*, à votre domicile (confinement) ou en dehors après un ordre d'évacuation. (\*\* notamment vêtements chauds et résistants, plusieurs litres d'eau minérale, aliments, traitements médicaux en cours, articles d'hygiène, clés d'habitation, documents importants, téléphone mobile avec chargeur).

### A l'annonce de la montée des eaux



Fermez portes et fenêtres (pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts)



Coupez le gaz et l'électricité (pour éviter électrocution ou explosion)

- Mettez objets et produits au sec
- Amarrez les cuves et mettez les poubelles dans un placard pour éviter qu'elles ne flottent
- Faites une réserve d'eau potable
- Prévoyez l'évacuation, notamment votre sac d'urgence contenant les articles essentiels pour plusieurs jours d'évacuation (quelques vêtements, plusieurs litres d'eau minérale, aliments ; vos traitements médicaux en cours, articles d'hygiène, clés d'habitation, documents importants, téléphone mobile avec chargeur)

### Pendant la montée des eaux



Montez dans les étages avec les produits de première nécessité (vivres, radio à piles, piles, lampe de poche, vêtements chauds, médicaments, documents personnels et d'identité). Veillez toujours à avoir un accès possible à l'extérieur pour pouvoir signaler votre présence aux sauveteurs.



Informez-vous de la montée des eaux auprès de la mairie ou en écoutant la radio : Virgin radio (102 FM), France-Inter (90.9 Mhz) ou encore France-Info (104.5 Mhz)



**N'allez pas chercher vos enfants à l'école** (l'école les met en sécurité dans l'attente de l'arrivée des secours)



**Ne téléphonez pas** afin de libérer les lignes pour les secours **sauf en cas de danger**

- **Ne prenez pas l'ascenseur** (pour éviter de rester bloqué)
- **N'évacuez pas sans en avoir reçu l'ordre**
- **N'allez pas à pied ou en voiture dans une zone inondée**
- **Ne retournez pas chercher quelque chose dans un lieu inondé**

### Après la montée des eaux

- Aérez et désinfectez les pièces
- Chauffez dès que possible
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche
- Nettoyez les ouvrages de drainage (fosses, buses, canaux) autour de votre habitation
- **Ne consommez pas l'eau du robinet si cette dernière vous est déclarée non potable** par les services de mairie



## S'informer



### Mairie de Bar-le-Duc

12 rue Lapique - BP 60559 - 55012 Bar-le-Duc 03 29 79 56 00

[barleduc.fr](http://barleduc.fr)



### Préfecture de la Meuse

Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

40 rue du Bourg - BP 30512 - 55000 Bar-le-Duc 03 29 77 55 89/82

[Meuse.pref.gouv.fr](http://Meuse.pref.gouv.fr) Onglet « politiques publiques », rubrique « Gestion des risques »



Portails thématiques du Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables dédié à la prévention des risques majeurs

[vigicrues.gouv.fr](http://vigicrues.gouv.fr)

[Prim.net](http://Prim.net)



La carte de vigilance météo est actualisée au moins 2 fois par jour (à 6h00 et 16h00). En cas de situation orange ou rouge, l'actualisation est faite à chaque fois que cela est nécessaire.

La vigilance pluie-inondation est élaborée en collaboration avec le Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables.

[meteofrance.com](http://meteofrance.com) Cliquer sur « Vigilance crues » dans « Vigilance météo », puis sur le département de la Meuse.



### Prévention des Risques Majeurs

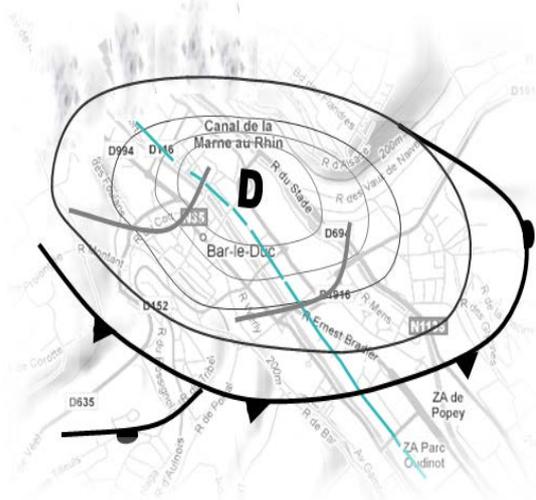
[risques.gouv.fr](http://risques.gouv.fr)



Comme l'indiquent les consignes de sécurité à appliquer en cas de la montée des eaux, aucun équipement de communication fonctionnant sur le réseau électrique ne doit être utilisé. Les appels et accès internet aux coordonnées mentionnées ci-dessus devront s'effectuer seulement depuis des équipements non connectés au réseau électrique.

# Le risque **Tempête**

r



Une tempête est une perturbation associée à un centre de basses pressions atmosphériques et provoquant des vents violents tournant (en sens antihoraire) autour de ce centre dépressionnaire.

A l'intérieur des terres, on utilise le terme tempête lorsque le seuil de 90 km/h est franchi lors de rafales de vent. (source : [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com))

Les tempêtes peuvent être accompagnées, précédées et suivies de fortes précipitations et parfois d'orages.

Elles peuvent se traduire par :

- des **vents très forts** provoquant des chutes d'éléments de construction et d'installations de chantiers provisoires (grues, échafaudages...), des chutes d'arbres et de branches rendant ainsi les chaussées impraticables et mettant en péril des immeubles ou d'autres infrastructures, notamment les réseaux de distribution d'énergie et de communication.
- des **pluies abondantes** pouvant provoquer des dégâts importants (inondations, coulées de boue, glissements de terrain).

## Les risques concernant la commune

L'ensemble du département est exposé au risque tempête. La dernière tempête ayant provoqué des dégâts importants sur la commune est celle du 26 décembre 1999.

## Les mesures de prévention et de protection mises en place

### Mesures de prévention

Il appartient à tout propriétaire d'entretenir régulièrement son patrimoine, qu'il s'agisse des bâtiments ou des arbres (article 23 du « Règlement Sanitaire Départemental » de la Meuse). La Ville, pour sa part, engage les procédures nécessaires pour mettre fin aux situations de péril, telles que les immeubles menaçant ruine.

### Mesures de protection

Chaque jour, Météo France diffuse des Bulletins Régionaux d'Alerte Météorologique en direction des préfetures via les services de Protection Civile. Ces derniers informent ensuite le Préfet qui transmet l'alerte au Maire, lequel est chargé d'informer les populations situées sur le territoire communal.

Enfin, si l'ampleur de la situation l'exige, le Préfet assure la direction des opérations.



# TEMPÊTE

## Consignes de sécurité

Rappel législatif relatif au comportement attendu de toute personne en matière de sécurité civile :

Article 4 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile : « **Toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile. En fonction des situations auxquelles elle est confrontée et dans la mesure de ses possibilités, elle veille à prévenir les services de secours et à prendre les premières dispositions nécessaires.** »

### Avant que le risque ne se réalise

Préparez votre sac d'urgence



Prévention des  
**Risques Majeurs**

[www.risques.gouv.fr](http://www.risques.gouv.fr)

[risques.gouv.fr](http://risques.gouv.fr)

Rubrique : « Préparez votre kit d'urgence »

Dans une situation d'urgence, les réseaux d'eau courante, d'électricité, de téléphone peuvent être coupés. Vous devez être prêt à vivre de manière autonome quelques jours avec certains articles essentiels\*\*, à votre domicile (confinement) ou en dehors après un ordre d'évacuation. (\*\* notamment vêtements chauds et résistants, plusieurs litres d'eau minérale, aliments, traitements médicaux en cours, articles d'hygiène, clés d'habitation, documents importants, téléphone mobile avec chargeur).

### A l'annonce de la tempête

- Rentrez les bêtes ainsi que le matériel et les objets susceptibles d'être emportés.



- Gagnez un abri en dur et fermez portes et volets.

### Pendant la tempête



Écoutez Virgin radio (102 FM),  
France-Inter (90.9 Mhz) ou encore  
France-Info (104.5 Mhz)

- Débranchez les appareils électriques et les antennes de télévision.
- Déplacez-vous le moins possible.



**N'allez pas chercher votre/ vos enfant(s) à l'école** (le personnel scolaire veille déjà à leur sécurité)

**Ne restez pas dans un véhicule**

**Ne sortez pas avant l'avis de fin d'alerte, sauf sur ordre d'évacuation**

### Après la tempête

Coupez les arbres et les branches qui menacent de s'abattre.



**Ne montez ni sur les toits, ni sur les arbres fragilisés**



**Ne circulez pas à proximité des fils électriques ou téléphoniques tombés à terre**

## Les dangers



Vent violent



Pluie-inondation\*



Orages



Neige-verglas



Canicule



Grand froid

## Les niveaux de risque



Rouge : **Une vigilance absolue s'impose** ; des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.



Orange : **Soyez très vigilant** ; des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.



Jaune : **Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.



Vert : Pas de vigilance particulière

## Les bonnes réactions ( voir tableau page suivante )

# Les bonnes réactions

Vigilance orange

Vigilance rouge

 <p>Vent violent</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre.</li> <li>• Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets.</li> <li>• N'intervenez pas sur les toitures.</li> <li>• Rangez les objets exposés au vent.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Restez chez vous et évitez toute activité extérieure.</li> <li>• Si vous devez vous déplacer, soyez très prudent. Empruntez les grands axes de circulation.</li> <li>• Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures.</li> </ul>
 <p>Pluie inondation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou toute autre activité extérieure.</li> <li>• Évitez les abords des cours d'eau.</li> <li>• Soyez prudent face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées.</li> <li>• Renseignez-vous sur les conditions de circulation.</li> <li>• Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informez-vous (radio, etc), évitez tout déplacement et restez chez vous.</li> <li>• Conformez-vous aux consignes des pouvoirs publics.</li> <li>• Respectez la signalisation routière mise en place.</li> <li>• Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau.</li> <li>• Mettez vos biens à l'abri de la montée des eaux.</li> </ul>
 <p>Orages</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soyez prudent, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisirs.</li> <li>• Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.</li> <li>• A l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soyez très prudent, en particulier si vous devez vous déplacer, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses.</li> <li>• Évitez les activités extérieures de loisirs.</li> <li>• Abritez-vous hors des zones boisées et mettez en sécurité vos biens.</li> <li>• Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule.</li> </ul>
 <p>Neige verges</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soyez très prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer. Renseignez-vous sur les conditions de circulation.</li> <li>• Respectez les restrictions de circulation et les déviations. Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement.</li> <li>• Si vous devez vous déplacer : signalez votre départ et la destination à des proches, munissez-vous d'équipements spéciaux et de matériel en cas d'immobilisation prolongée, ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des sauveteurs.</li> </ul>
 <p>Avalanches</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Informez-vous de l'état des secteurs routiers d'altitude.</li> <li>• Conformez-vous aux instructions et consignes de sécurité en vigueur dans les stations de ski et communes de montagne.</li> <li>• Consultez les bulletins spécialisés de Météo-France, les informations locales et les professionnels de la montagne.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évitez, sauf urgence, tout déplacement sur les secteurs routiers d'altitude.</li> <li>• Renseignez-vous auprès de la préfecture du département.</li> <li>• Respectez strictement les mesures d'interdiction et consignes de sécurité mises en œuvre dans les stations de ski et communes de montagne.</li> </ul>
 <p>Canicule</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Passez au moins deux ou trois heures par jour dans un endroit frais.</li> <li>• Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour.</li> <li>• Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, persomnes âgées : buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement.</li> <li>• Évitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider.</li> <li>• Passez au moins deux ou trois heures par jour dans un endroit frais.</li> <li>• Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour.</li> <li>• Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, persomnes âgées : buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement.</li> <li>• Évitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h).</li> </ul>
 <p>Grand froid</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Évitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides.</li> <li>• Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains).</li> <li>• Évitez les efforts brusques.</li> <li>• Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités.</li> <li>• Pas de boissons alcoolisées.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évitez toute sortie au froid.</li> <li>• Si vous êtes obligé de sortir, évitez les heures les plus froides et l'exposition prolongée au froid et au vent, veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains).</li> <li>• Évitez les efforts brusques.</li> <li>• Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités.</li> <li>• Pas de boissons alcoolisées.</li> </ul>



## S'informer



Bar-le-Duc

### Mairie de Bar-le-Duc

12 rue Lapique - BP 60559 - 55012 Bar-le-Duc 03 29 79 56 00

[barleduc.fr](http://barleduc.fr)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### Préfecture de la Meuse

Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

40 rue du Bourg - BP 30512 - 55000 Bar-le-Duc 03 29 77 55 89/82

[Meuse.pref.gouv.fr](http://Meuse.pref.gouv.fr) Onglet « politiques publiques », rubrique « Gestion des risques »



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère  
de l'Écologie,  
de l'Énergie,  
du Développement  
durable  
et de la Mer

Portails thématiques du Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables dédié à la prévention des risques majeurs

[vigicrues.gouv.fr](http://vigicrues.gouv.fr)

[Prim.net](http://Prim.net)

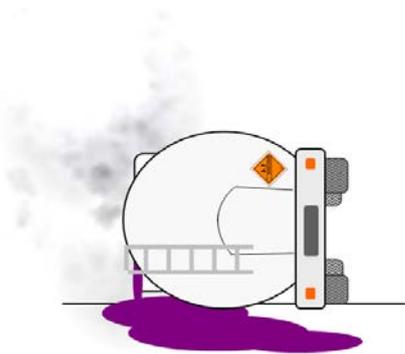
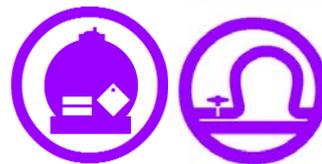


Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Le Gouvernement

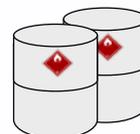
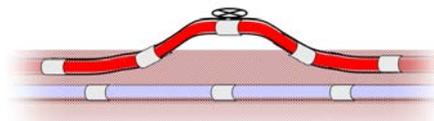
### Prévention des Risques Majeurs

[Risques.gouv.fr](http://Risques.gouv.fr)

## Le risque Transport de Matières Dangereuses



Ce risque est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire, aérienne, fluviale ou encore par voie de canalisation.



### Principales manifestations du danger

- L'**explosion** occasionnée par un choc avec étincelles, le mélange de produits... avec des risques de traumatismes soit directs soit par onde de choc,
- L'**incendie** suite à un choc, un échauffement, une fuite... avec risques de brûlures et d'asphyxie,
- La **dispersion** de produits dangereux dans l'air (nuage toxique), dans l'eau et dans le sol avec risque d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

### Les dangers pour la population

Les matières dangereuses - dont les principaux symboles sont représentés page 20 et 21 - peuvent être **inflammables, toxiques, explosives, corrosives** ou encore **radioactives**. Il va donc de soi que leur écoulement, leur explosions ou leur libération accidentels peuvent avoir de conséquences sanitaires et sécuritaires graves, immédiates et irréversibles sur les populations.

### Les risques concernant la commune

Les sociétés de livraisons de matières telles que fioul, GPL, etc ... étant amenées à livrer en de nombreux points du territoire communal, Bar-le-Duc est donc concernée dans son ensemble par le risque « Transport de Matières dangereuses ».

Voici les principales voies de Bar-le-Duc empruntées lors du transport de matières dangereuses :



Av. de la **Libération** ; Bd **Poincaré** ; rue de **Véel** ; **D 635** (en direction de Saint-Dizier) ; rue du Cygne ; Rue **Maginot** ; Bd de la **Rochelle** ; **Voie Sacrée** ; rue de **Saint-Mihiel** (tronçon entre la Voie Sacrée et la rue de Verdun) ; rue **Bradfer** ; **N 135** (menant à Ligny-en-Barrois) ; Av. **Robert Schuman** ; Chemin de **Popey**.



**Ligne SNCF Paris-Strasbourg**



**Canal de la Marne au Rhin**

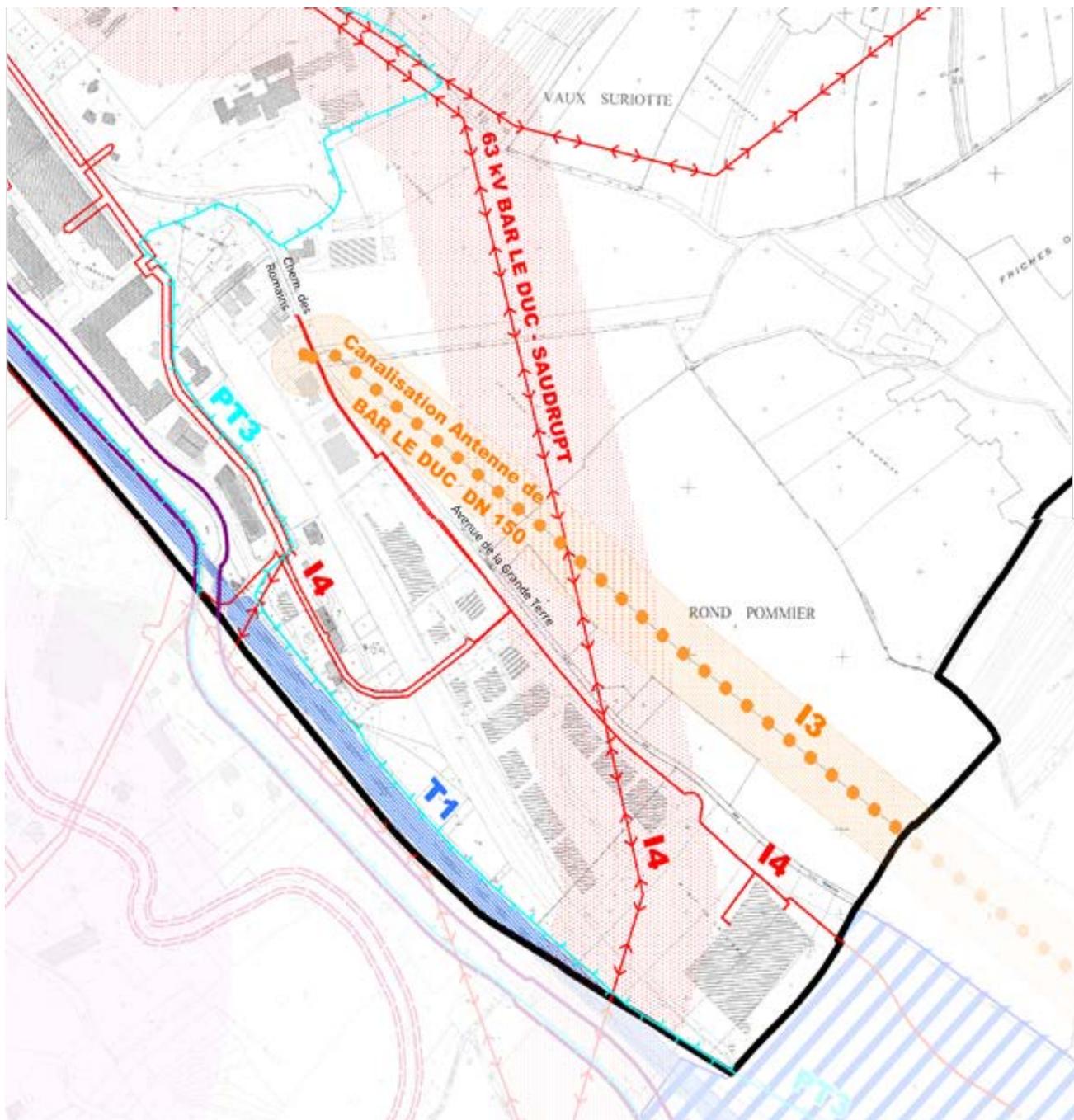


**Canalisation de distribution et de transport de gaz**  
(Voir l'extrait du Plan Local d'Urbanisme (PLU) page ci-après, présentant le tracé de cette servitude)

# Tracé de la canalisation de distribution et de transport de gaz parcourant le territoire de Bar-le-Duc

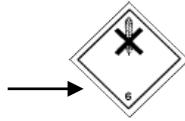
– Extrait du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bar-le-Duc

- I3 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz



# Principales catégories de matières dangereuses transportées

Catégorie à laquelle appartient le symbole.



268  
1005

Numéro et code de danger auquel appartient le produit

**1** Explosifs



**2** Gaz comprimés



**3** Liquides inflammables



**4** Solides inflammables  
Combustion spontanée  
Dangereux lorsque humide



**5** Matières comburantes et peroxydes organiques



**6** Matières toxiques et matières infectieuses



**7** Matières radioactives



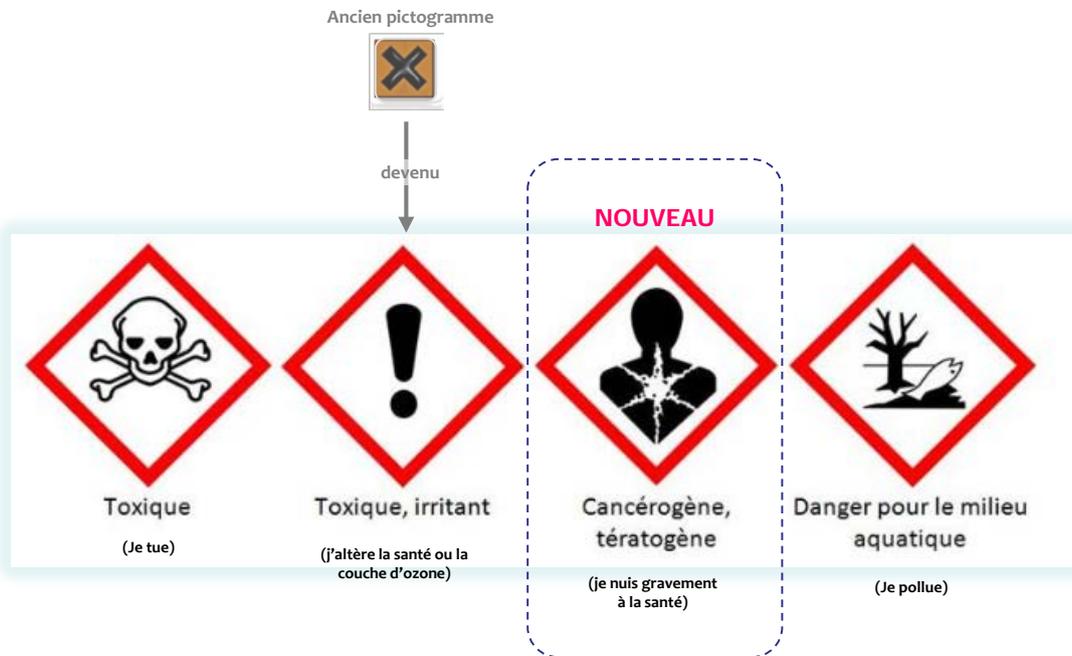
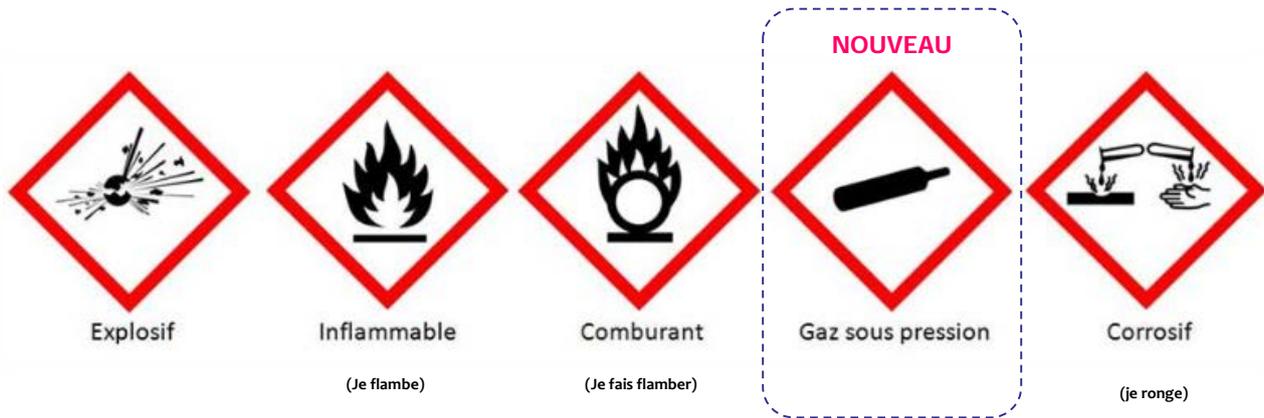
**8** Matières corrosives



**9** Danger de réaction violente autre que les autres classes



# Nouveaux pictogrammes de danger relatifs à l'étiquetage des produits chimiques





# Transport de Matières Dangereuses (TMD)

## Consignes de sécurité

Rappel législatif relatif au comportement attendu de toute personne en matière de sécurité civile :

Article 4 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile : « **Toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile. En fonction des situations auxquelles elle est confrontée et dans la mesure de ses possibilités, elle veille à prévenir les services de secours et à prendre les premières dispositions nécessaires.** »

### Avant que le risque ne se réalise

Préparez votre sac d'urgence



Prévention des  
**Risques Majeurs**

[risques.gouv.fr](http://risques.gouv.fr)

Rubrique : « Préparez votre kit d'urgence »

Dans une situation d'urgence, les réseaux d'eau courante, d'électricité, de téléphone peuvent être coupés. Vous devez être prêt à vivre de manière autonome quelques jours avec certains articles essentiels\*\*, à votre domicile (confinement) ou en dehors après un ordre d'évacuation. (\*\* notamment vêtements chauds et résistants, plusieurs litres d'eau minérale, aliments, traitements médicaux en cours, articles d'hygiène, clés d'habitation, documents importants, téléphone mobile avec chargeur).

### Si vous êtes témoin de l'accident

- En cas de nuage toxique, fuyez-le dans une direction différente à celle du vent.
- Ne déplacez les victimes qu'en cas d'incendie ou si le nuage toxique s'approche de celles-ci.



**Donnez l'alerte** après avoir quitté rapidement la zone

**18** Sapeurs-pompiers

ou **17** Police | Gendarmerie

Précisant :

- le lieu
- le nombre de victimes
- s'il s'agit d'un accident de réseau ou de véhicule transportant des matières dangereuses (dans ce dernier cas et si les circonstances le permettent, donner le numéro de catégorie ainsi que le code du danger du produit indiqué à l'avant ou à l'arrière du véhicule)



numéro

Code

**268**

**1005**

- **N'allez pas sur les lieux de l'accident**



**Ne téléphonez pas**



**Ne fumez pas**



**Ne restez pas dans un véhicule**



Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment (confinement)

- **Lavez-vous** en cas d'irritation et – si possible – changez-vous

## Si vous êtes à proximité de l'accident au son de la sirène



3 x



Son modulé sur 1 min.



Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment  
(confinement)



Bouchez toutes les entrées d'air  
(portes, fenêtres, aérations, cheminées...)

- Arrêtez ventilations et climatisations (pour empêcher tout produit toxique ou explosif d'entrer)
- Éloignez-vous des portes et fenêtres



Coupez le gaz et l'électricité (pour éviter tout risque d'explosion par l'utilisation des réseaux)



Écoutez Virgin radio (102 FM), France-Inter (90.9 Mhz) ou encore France-Info (104.5 Mhz)



Radio à piles (pour éviter tout risque d'explosion par l'utilisation du réseau électrique)

- Lavez-vous en cas d'irritation et – si possible – changez-vous



Ne téléphonez pas

Ne cherchez pas à joindre les membres de votre famille



Ne fumez pas



Éteignez toute flamme ou étincelle : chauffage, etc... pour éviter tout risque d'explosion



Ne restez pas dans un véhicule

- N'allez pas sur les lieux de l'accident

- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation



Fin d'alerte

1 x



Son continu de 30 secondes.

- Aérez et désinfectez les pièces
- Rétablissez le chauffage et l'électricité



## S'informer



### Mairie de Bar-le-Duc

12 rue Lapique - BP 60559 - 55012 Bar-le-Duc 03 29 79 56 00

[barleduc.fr](http://barleduc.fr)



### Préfecture de la Meuse

Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

40 rue du Bourg - BP 30512 - 55000 Bar-le-Duc 03 29 77 55 89/82

[Meuse.pref.gouv.fr](http://Meuse.pref.gouv.fr) Onglet « politiques publiques », rubrique « Gestion des risques »



### Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Meuse

9 rue Hinot - 55000 Bar-le-Duc 03.29.75.97.61

[sdis55.fr](http://sdis55.fr)



Prévention des

## Risques Majeurs

[risques.gouv.fr](http://risques.gouv.fr)



Comme l'indiquent les consignes de sécurité à appliquer en cas de réalisation du risque « Transport de Matières Dangereuses », aucun équipement de communication ne doit être utilisé en présence du danger.

## Le risque

# Mouvements de terrain



Un mouvement de terrain se manifeste par le déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences :

- naturelles (érosion, pesanteur, séismes, ...)
- ou
- anthropiques (exploitations de matériaux, terrassement, déboisement, galeries souterraines, sapes de guerres, ...)

### ... par effondrement de cavités souterraines <sup>i</sup>

Les effondrements de terrain résultent de la rupture des appuis ou du toit d'une cavité souterraine naturelle ou créée par l'homme. Cette rupture se propage ensuite jusqu'en surface, de façon plus ou moins brutale, provoquant l'ouverture d'une excavation (ou creux) de forme plus ou moins cylindrique et de dimension variable, en fonction de la taille et de la profondeur de la cavité.

S'ils constituent généralement des phénomènes ponctuels, de faible ampleur et d'effets limités, les effondrements de terrain augmentent la vulnérabilité des personnes et sont responsables de dommages et de préjudices importants et coûteux.

### ... par retrait-gonflement des sols argileux <sup>V</sup>

Le retrait-gonflement des sols argileux est une variation du volume argileux des terrains superficiels, souvent provoquée par l'alternance de sécheresse et d'hydratation des sols. Les périodes de sécheresse provoquent le retrait pouvant aller jusqu'à la fissuration des sols ; le retour aux périodes humides entraînent des phénomènes de gonflement par l'eau pénétrant brutalement les fissures ouvertes.



## Les risques pour la commune

La commune de Bar-le-Duc est concernée par le risque de mouvement de terrain par effondrement et par retrait-gonflement des sols argileux.

Les cartographies figurant pages suivantes présentent l'exposition de la cité à ces risques.

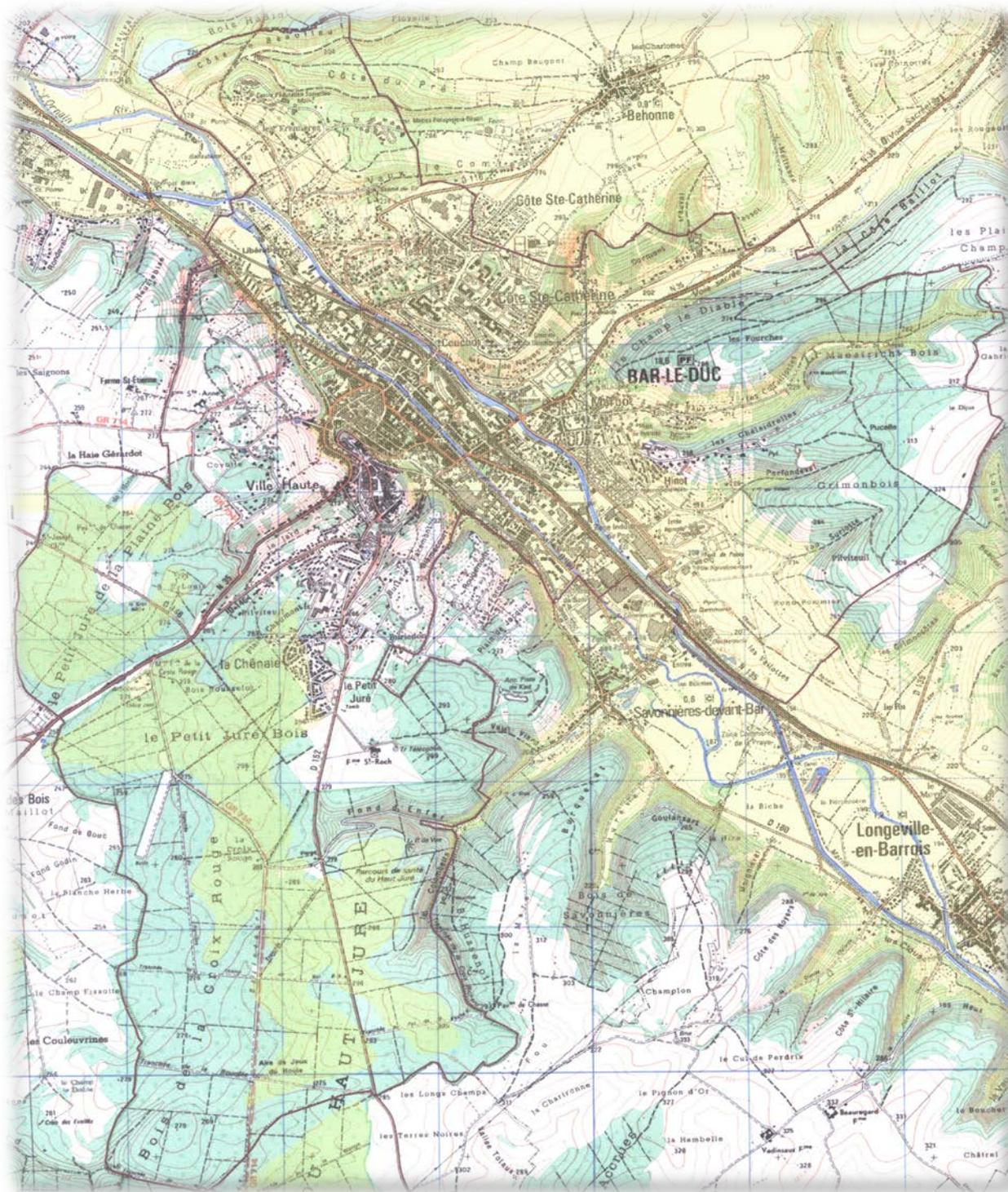
## Les mesures prises par l'État et la commune

Les mouvements de terrain engendrant des risques pour les personnes, les biens et l'économie, des mesures de protection ont été mises en place afin de réduire au maximum leur impact. Celles-ci consistent en actions de prévention, à savoir :

- l'information des populations (via, notamment, le présent Dicrim) ;
- l'application de prescriptions d'urbanisme et de construction consécutives à l'étude et à la surveillance des déplacements de terrain, notamment celles contenues au Plan Local d'Urbanisme (PLU) et au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), afin de réduire la vulnérabilité des zones exposées à ces phénomènes ;
- Suivi de l'état des cavités ;
- et l'application de techniques de construction et de rénovation, notamment
  - le remplissage des cavités ;
  - la création de fondations profondes, de fondations traversant les cavités ;
  - la rigidification des structures par chaînage.

## « Mouvements de terrain par retrait-gonflement des sols argileux »

Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des sols argileux concernant Bar-le-Duc



**Aléa nul** : Zones où les données actuelles géologiques actuelles n'indiquent pas la présence de terrain argileux en surface



**Aléa faible** : Zones où la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante, mais dont les désordres ne toucheront qu'une faible proportion de bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction, ou un contexte local défavorable avec, par exemple, des arbres proches ou un sous-sol de natures différentes).



**Aléa moyen** : Zones intermédiaires entre l'aléa faible et l'aléa fort



**Aléa fort** : Zones où la probabilité de survenance d'un sinistre est la plus élevée et l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte.

## « Mouvements de terrain par effondrement de cavité souterraine »

Liste des rues de Bar-le-Duc situées à proximité d'une cavité souterraine

Voie à proximité	Coordonnées géographiques Lambert 2 étendu (mètres)	Renvoi cartographique Dicrim	Type de cavité	Nom de la cavité
Aimond (rue Monseigneur)	x 807668 y 2422714	Cavité n°9	Naturelle	Dolines et gouffres du chemin de ronde
Albert Cim (rue)	x 807560 y 2422640	Cavité n°20	Cave	Réseau de caves de la Ville Haute
Allende (rue Salvator)	x 808050 y 2423199	Cavité n°13	Ouvrage civil	Gare souterraine
Allende (rue Salvator)	x 807998 y 2423266	Cavité n°15	Ouvrage civil	Carneau aux araignées 2
Armurier (rue de l')	x 807470 y 2422868	Cavité n°2	Ouvrage civil	Ancienne cuve maçonnerie
Aulnois (route d')	x 807352 y 2421385	Cavité n°19	Naturelle	La Chênaie
Baile (rue du)	x 807470 y 2422868	Cavité n°2	Ouvrage civil	Ancienne cuve maçonnerie
Bar la Ville (rue)	x 807686 y 2423558	Cavité n°10	Cave	Cuve déversoir
Château (Avenue du)	x 807345 y 2422977	Cavité n°3	Cave	Glacière du Musée Barrois
Château (Avenue du)	x 807354 y 2422991	Cavité n°6	Cave	Réserve d'eau du musée
Château (Avenue du)	x 807298 y 2423035	Cavité n°8	Naturelle	Effondrement de Bar-le-Duc
Chemin de ronde (rue du)	x 807560 y 2422640	Cavité n°20	Cave	Réseau de caves de la Ville Haute
Couronne (rue de la)	x 807469 y 2423059	Cavité n°5	Ouvrage civil	Carneau du centre 2
Cygne (rue du)	x 807528 y 2423447	Cavité n°16	Ouvrage civil	Carneau du centre 1
François de Guise (rue)	x 807345 y 2422977	Cavité n°3	Cave	Glacière du Musée Barrois
François de Guise (rue)	x 807345 y 2422977	Cavité n°3	Cave	Glacière du Musée Barrois
François de Guise (rue)	x 807354 y 2422991	Cavité n°6	Cave	Réserve d'eau du musée
François de Guise (rue)	x 807354 y 2422991	Cavité n°6	Cave	Réserve d'eau du musée
Fusillés (voie des)	x 807854 y 2423653	Cavité n°12	Ouvrage civil	Carneau de la voie ferrée 1
Grangettes (rue des)	x 807668 y 2422714	Cavité n°9	Naturelle	Dolines et gouffres du chemin de ronde
Horloge (rue de l')	x 807470 y 2422868	Cavité n°2	Ouvrage civil	Ancienne cuve maçonnerie
Jean Moulin (rue)	x 806678 y 2421204	Cavité n°14	Naturelle	Karst
Jeanne d'Arc (rue)	x 807686 y 2423558	Cavité n°10	Cave	Cuve déversoir
Jeanne d'Arc (rue)	x 807791 y 2423592	Cavité n°17	Ouvrage civil	Carneau de la voie ferrée
Lallemand (rue)	x 808792 y 2422604	Cavité n°18	Ouvrage civil	Abri antiatomique ex-Leclerc / Centre de tri
Maîtres (rue André)	x 806678 y 2421204	Cavité n°14	Naturelle	Karst
Marizier (Bd Pierre)	x 807854 y 2423653	Cavité n°12	Ouvrage civil	Carneau de la voie ferrée 1
Monet (rue Jean)	x 806678 y 2421204	Cavité n°14	Naturelle	Karst
Montplonne (route de) RD152	x 807645 y 2418559	Cavité n°21	Naturelle	Gouffre des Terres Noires
Moulin (rue du)	x 807528 y 2423447	Cavité n°16	Ouvrage civil	Carneau du centre 1
Nazareth (Place)à	x 807401 y 2422679	Cavité n°1	Ouvrage civil	Entrée 1 Tunnel-Centre
Oudinot (rue)	x 807469 y 2423059	Cavité n°5	Ouvrage civil	Carneau du centre 2
Phulpin (rue)	x 807401 y 2422679	Cavité n°1	Ouvrage civil	Entrée 1 Tunnel-Centre
Polkas (rue des)	x 808112 y 2423400	Cavité n°4	Ouvrage civil	Carneau aux araignées 1
Polval (rue de)	x 807720 y 2422570	Cavité n°7	Ouvrage civil	Entrée 2 Tunnel-Centre
Reggio (Place)	x 807521 y 2423152	Cavité n°11	Ouvrage civil	Abri antiatomique Place Reggio
République (Place de la)	x 808050 y 2423199	Cavité n°13	Ouvrage civil	Gare souterraine
République (Place de la)	x 807998 y 2423266	Cavité n°15	Ouvrage civil	Carneau aux araignées 2
Romains (rue des)	x 807791 y 2423592	Cavité n°17	Ouvrage civil	Carneau de la voie ferrée
Rosignol (rue du)	x 807401 y 2422679	Cavité n°1	Ouvrage civil	Entrée 1 Tunnel-Centre
Rousseau (rue Jean-Jacques)	x 807469 y 2423059	Cavité n°5	Ouvrage civil	Carneau du centre 2
Rousseau (rue Jean-Jacques)	x 807521 y 2423152	Cavité n°11	Ouvrage civil	Abri antiatomique Place Reggio
Saint-Jean (rue)	x 807668 y 2422714	Cavité n°9	Naturelle	Dolines et gouffres du chemin de ronde
Saint-Pierre (Place)	x 807560 y 2422640	Cavité n°20	Cave	Réseau de caves de la Ville Haute
Schuman (Avenue Robert)	x 808112 y 2423400	Cavité n°4	Ouvrage civil	Carneau aux araignées 1
Schuman (Avenue Robert)	x 807854 y 2423653	Cavité n°12	Ouvrage civil	Carneau de la voie ferrée 1
Tour (Place de la)	x 807470 y 2422868	Cavité n°2	Ouvrage civil	Ancienne cuve maçonnerie
Trèves (rue Gilles de)	x 807298 y 2423035	Cavité n°8	Naturelle	Effondrement de Bar-le-Duc
Tribel (rue)	x 807720 y 2422570	Cavité n°7	Ouvrage civil	Entrée 2 Tunnel-Centre
Vaux de Naives (rue des)	x 808112 y 2423400	Cavité n°4	Ouvrage civil	Carneau aux araignées 1

# « Mouvements de terrain par effondrement de cavité souterraine »

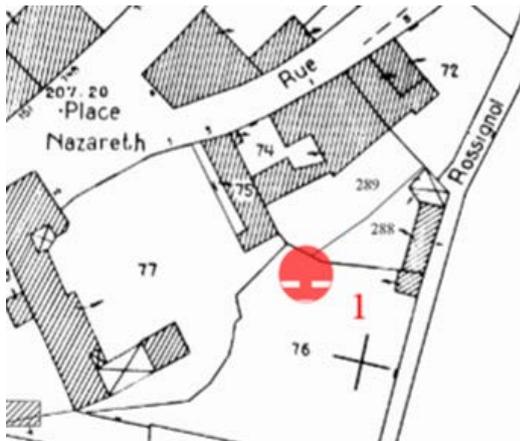
## Cartographies des zones exposées de Bar-le-Duc

Précision des points (Lambert 2 étendu) : 25 mètres

### Zone Ville Haute

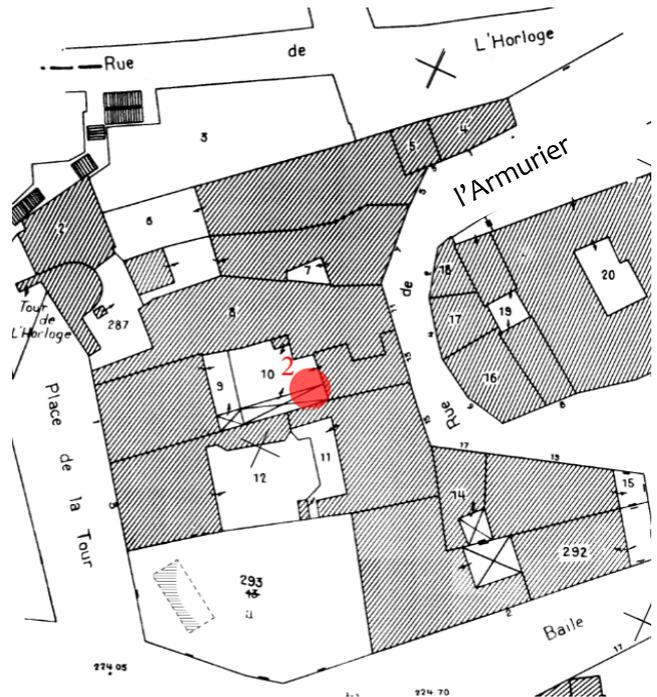
#### Cavité n°1

Nom : Entrée 1 Tunnel-Centre  
Type : Ouvrage civil



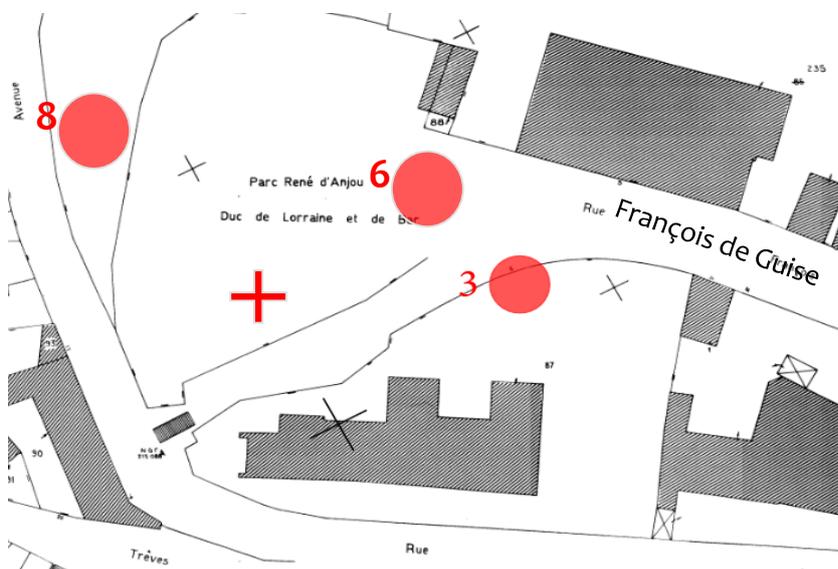
#### Cavité n°2

Nom : Ancienne cuve maçonnerie  
Type : Ouvrage civil



#### Cavités n°3, 6 et 8

Noms : - Glacière du Musée Barrois (3) Type : Cave  
- Réserve d'eau du Musée (6) Type : Cave  
- Effondrement de Bar-le-Duc (8) Type : Cavité naturelle



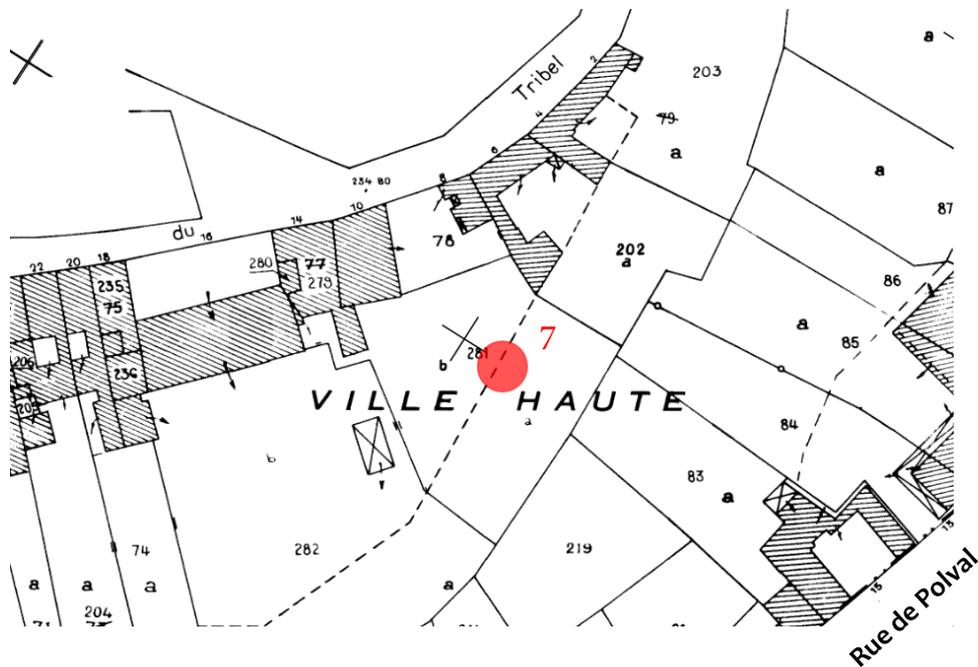
+ = Lieu précis de la glacière constaté par les services de la Ville

## Zone Ville Haute (suite)

### Cavité n°7

Nom : Entrée 2 Tunnel-Centre

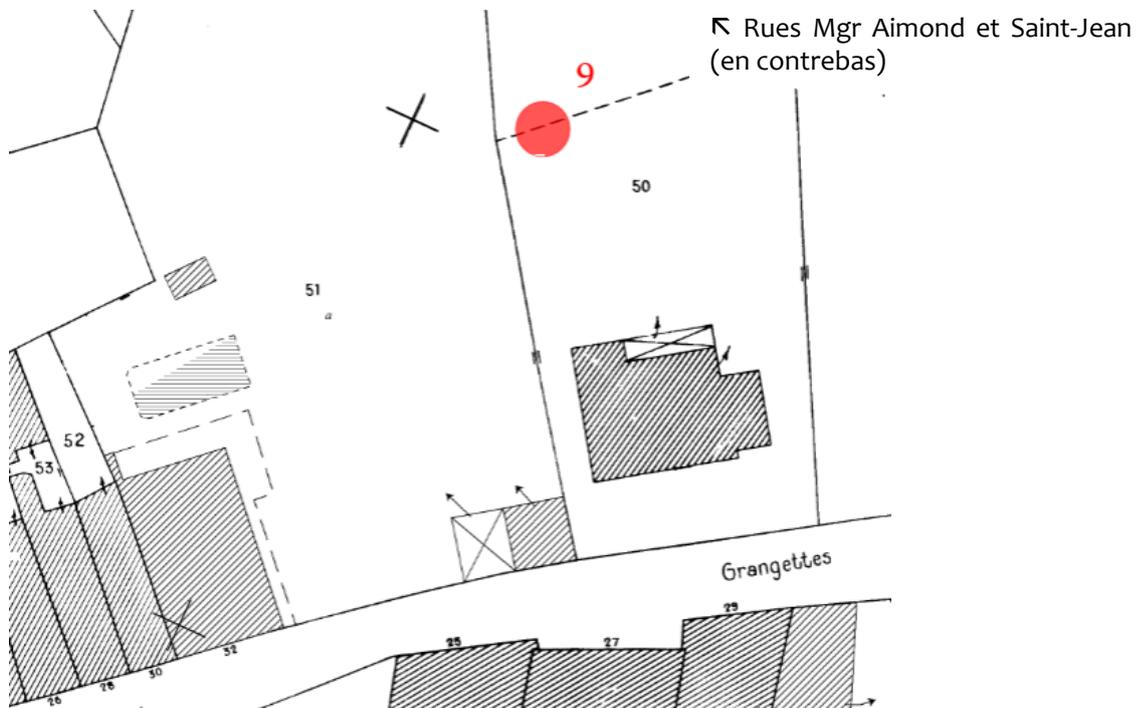
Type : Ouvrage civil



### Cavité n°9

Nom : Dolines et gouffres du chemin de ronde

Type : Cavité naturelle



## Zone Ville Haute (suite)

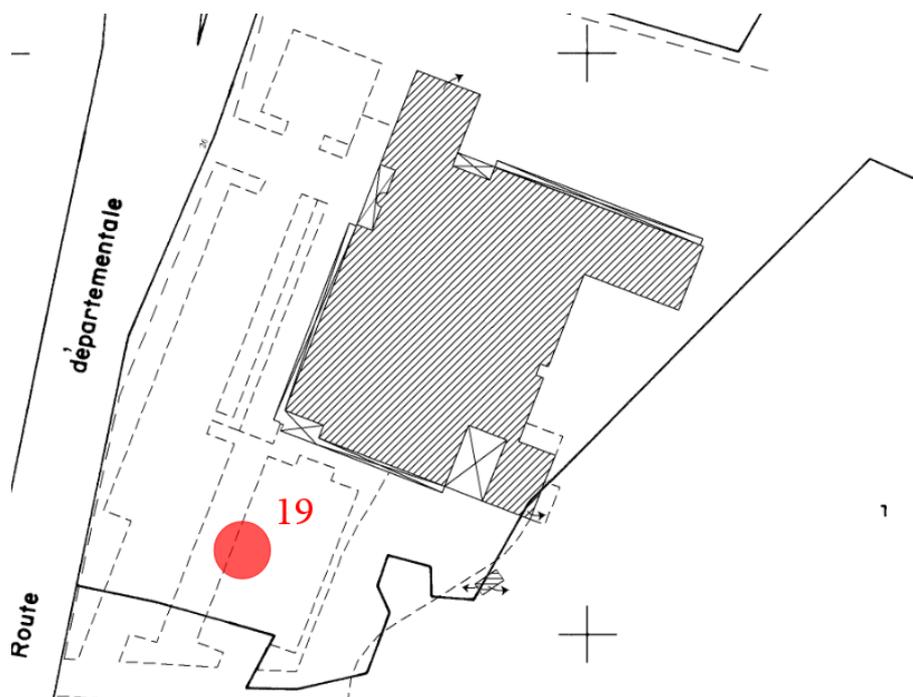
### Cavité n°14

Nom : Karst Type : cavité naturelle



### Cavité n°19

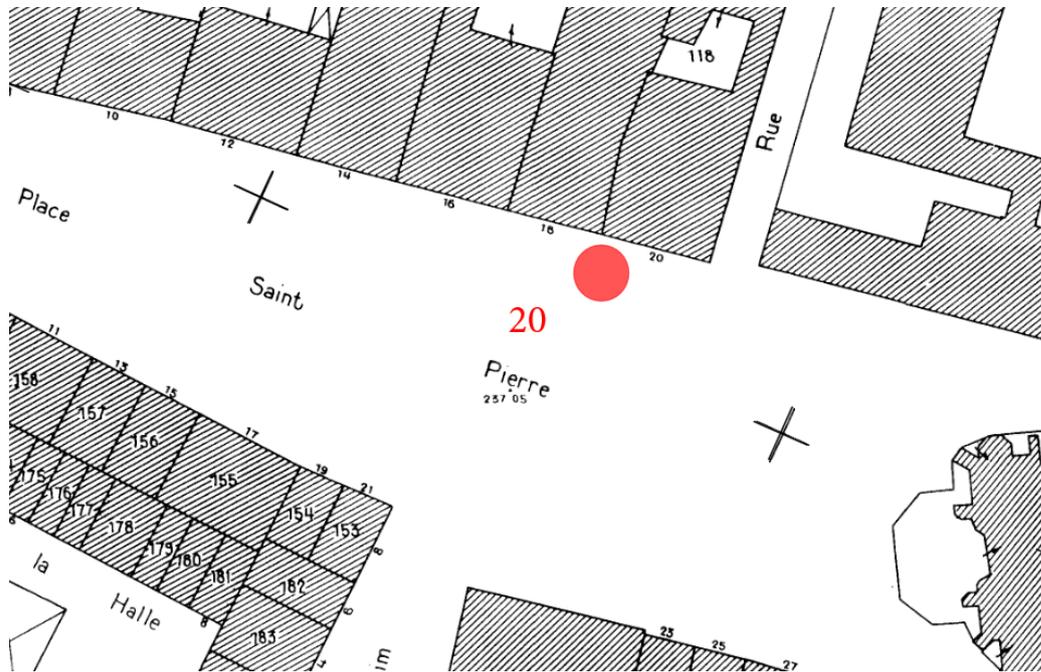
Nom : La Chênaie Type : cavité naturelle



## Zone Ville Haute (suite)

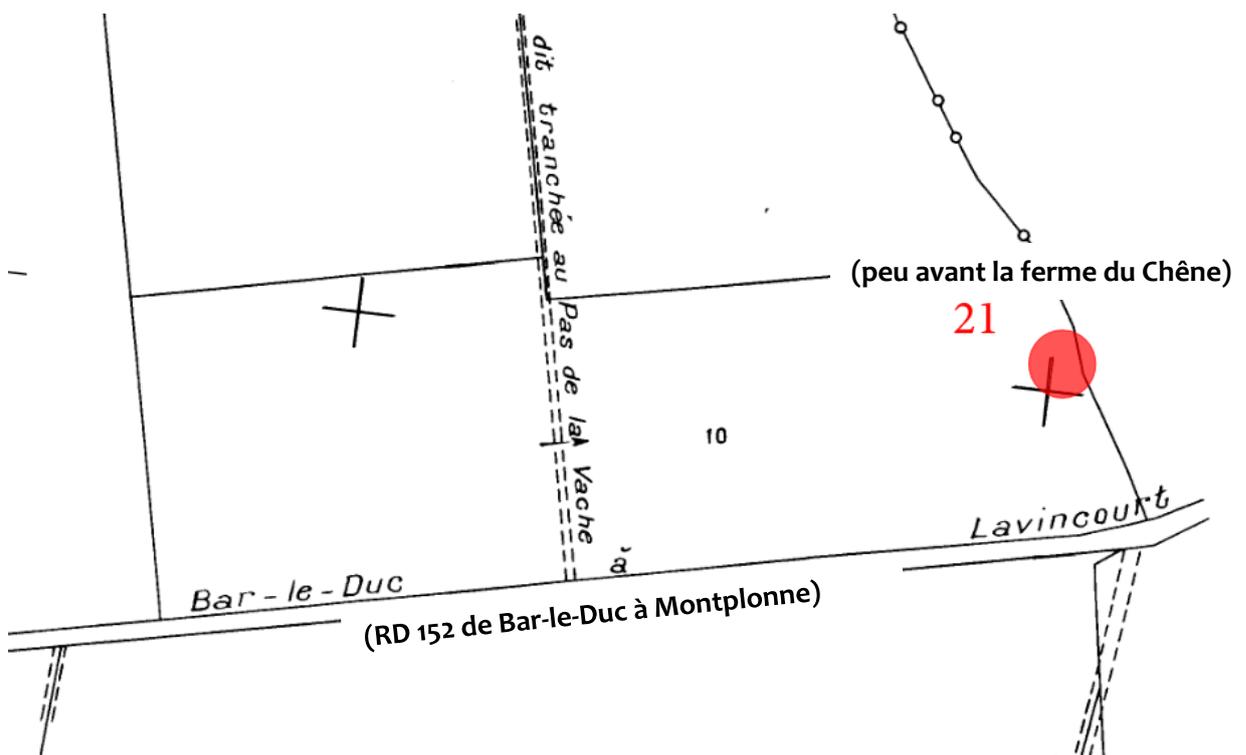
### Cavité n°20

Nom : Réseau de caves de la Ville Haute Type : caves



### Cavité n°21

Nom : Gouffre des Terres Noires Type : cavité naturelle

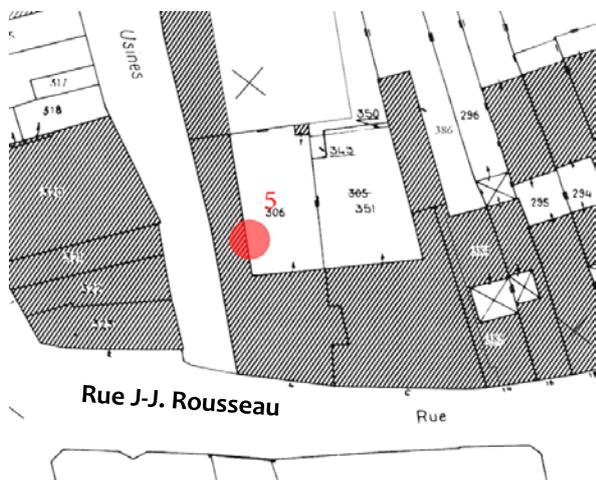


# Reggio

## Cavité n°5

Nom : Carneau du centre 2

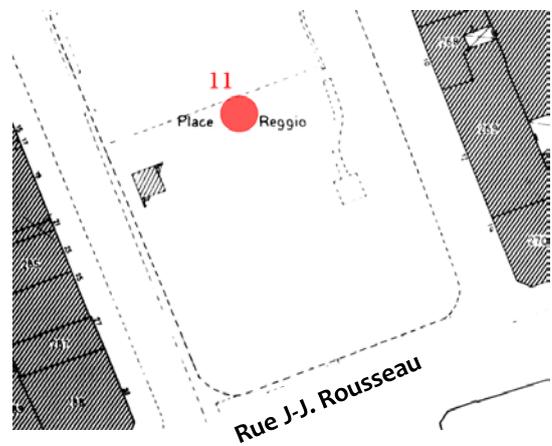
Type : Ouvrage civil



## Cavité n°11

Nom : Abri antiatomique Place Reggio

Type : Ouvrage civil

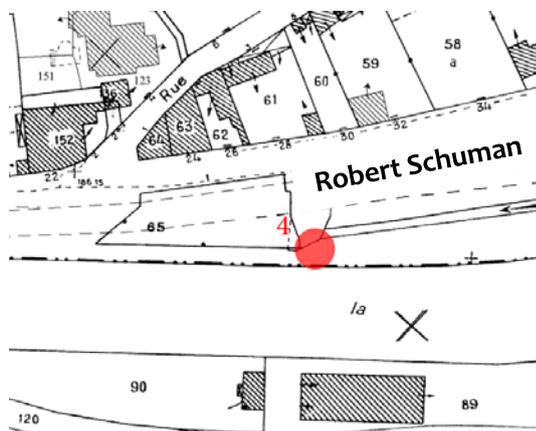


# Marbeaumont

## Cavité n°4

Nom : Carneau aux araignées 1

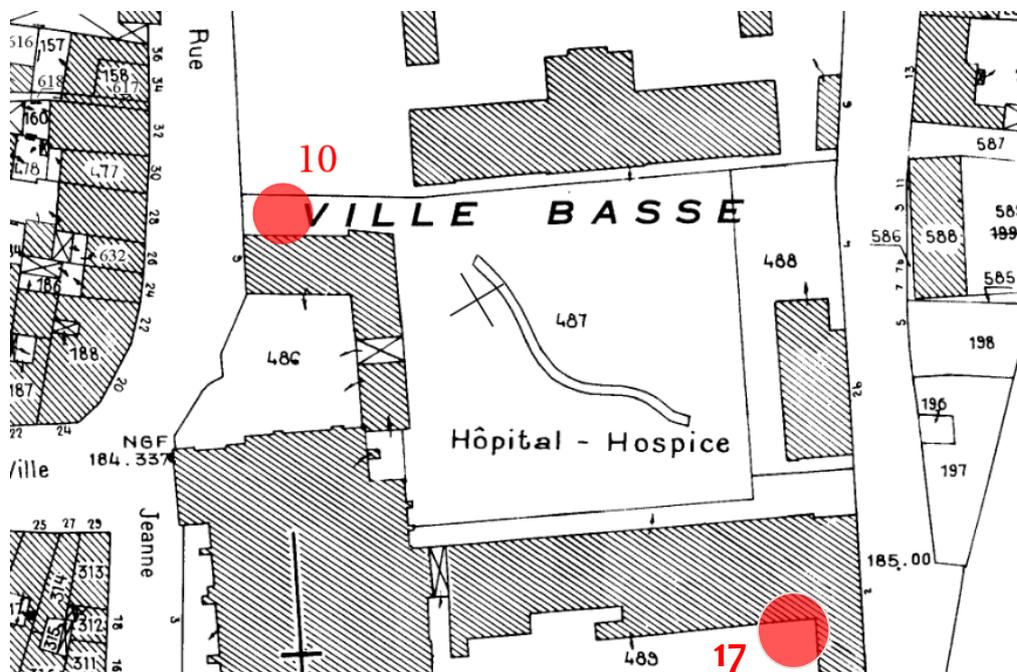
Type : Ouvrage civil



# Zone Notre Dame

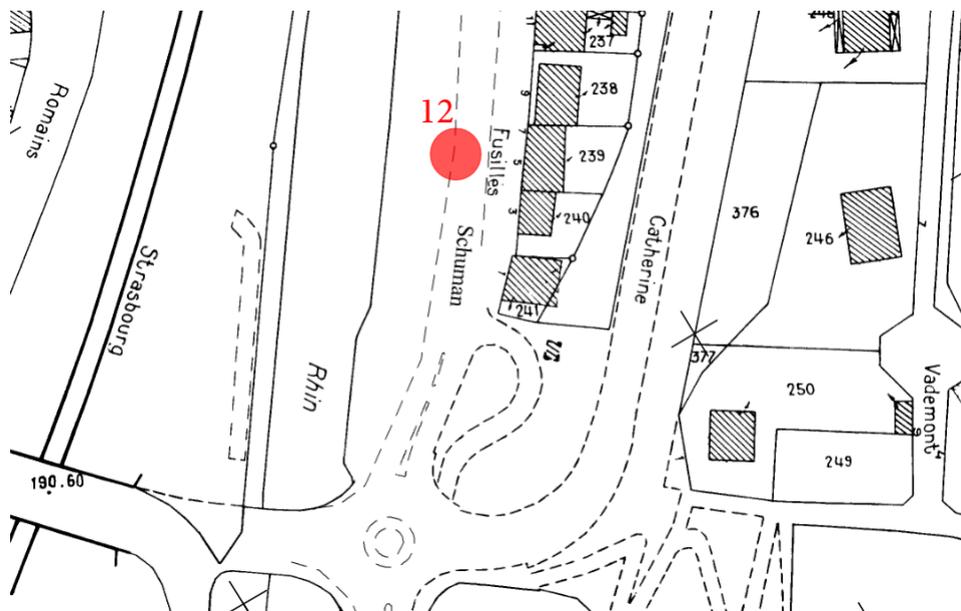
## Cavité n°10 et 17

Nom : - Cuve déversoir (10) Type : Cave  
- Carneau de la voie ferrée (17) Type : Ouvrage civil



## Cavité n°12

Nom : Carneau de la voie ferrée 1 Type : Ouvrage civil



## Zone Notre Dame

### Cavité n°16

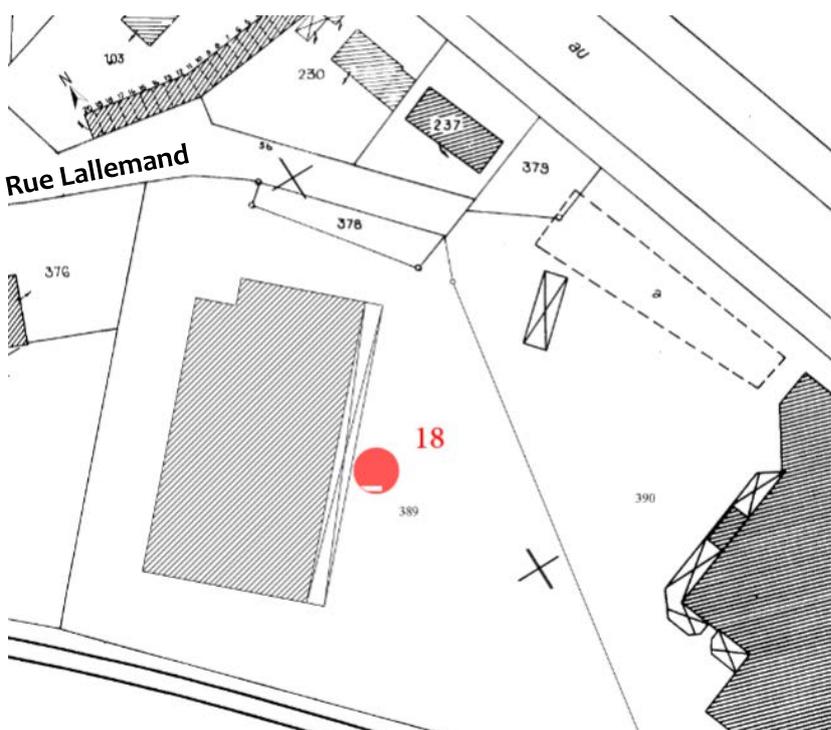
Nom : Carneau du centre 1 Type : Ouvrage civil



## Zone Ex-Leclerc

### Cavité n°18

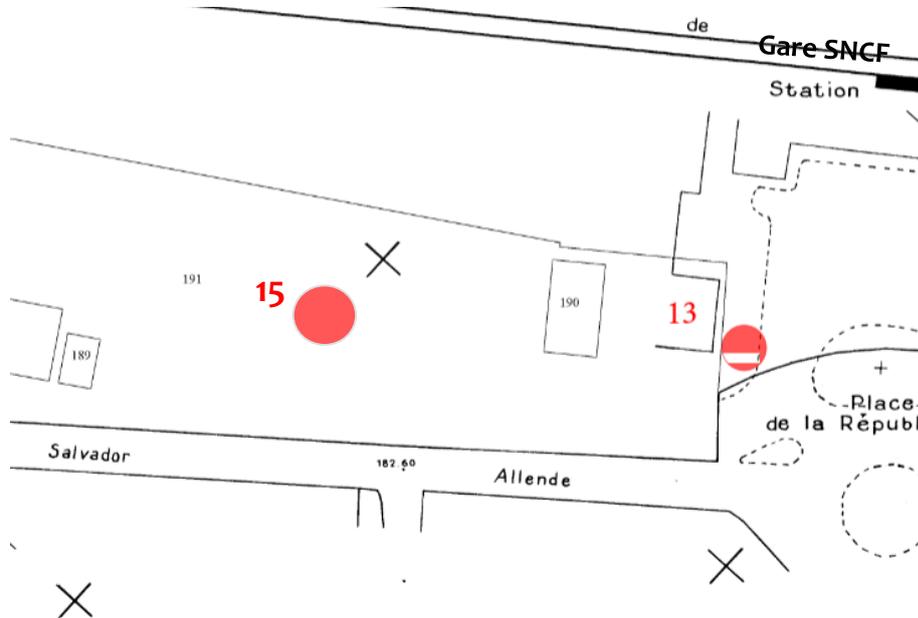
Nom : Abri antiatomique ex-Leclerc / Centre de tri Type : Ouvrage civil



# Zone Gare SNCF

## Cavité n°13 et 15

- Noms : - Gare souterraine (13) Type : Ouvrage civil
- Carneau aux araignées 2 (15) Type : Ouvrage civil





# EFFONDREMENT DE TERRAIN

## Consignes de sécurité

Rappel législatif relatif au comportement attendu de toute personne en matière de sécurité civile :

Article 4 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile : « **Toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile. En fonction des situations auxquelles elle est confrontée et dans la mesure de ses possibilités, elle veille à prévenir les services de secours et à prendre les premières dispositions nécessaires.** »

### Avant que le risque ne se réalise

- Informez-vous en mairie des risques encourus et des mesures de sauvegarde
- Assurez un ancrage homogène et suffisamment profond des fondations de votre habitation
- Renforcez la rigidité de la construction au moyen de chaînages horizontaux et verticaux
- Réalisez un trottoir ou une terrasse autour de votre habitation pour limiter l'évaporation à proximité immédiate des fondations
- Évitez de planter des arbres trop près de votre maison
- Évitez tout pompage, drainage ou apport localisé d'eau trop proche de votre maison (descente d'eau pluviale ou fuite de canalisation enterrée, par exemple)

- Préparez votre sac d'urgence



Prévention des  
**Risques Majeurs**  
[risques.gouv.fr](http://risques.gouv.fr)

Rubrique : « Préparez votre kit d'urgence »

Dans une situation d'urgence, les réseaux d'eau courante, d'électricité, de téléphone peuvent être coupés. Vous devez être prêt à vivre de manière autonome quelques jours avec certains articles essentiels\*\*, à votre domicile (confinement) ou en dehors après un ordre d'évacuation. (\*\* notamment vêtements chauds et résistants, plusieurs litres d'eau minérale, aliments, traitements médicaux en cours, articles d'hygiène, clés d'habitation, documents importants, téléphone mobile avec chargeur).

### Pendant la réalisation du risque



Quittez la zone dangereuse dès les premiers signes



Gagnez un point en hauteur

• Ne prenez pas l'ascenseur

• Ne revenez pas sur vos pas



N'entrez pas dans un bâtiment endommagé



Ne restez pas dans un véhicule

### Après la réalisation du risque

- Évaluez les dangers et les dégâts et en informer les autorités



## S'informer



**Bureau de Recherche Géologique et Minière / Service géologique régional**  
1 avenue du Parc de Brabois 54500 Vandoeuvre-lès-Nancy 03.83.44.81.49  
[brgm.fr](http://brgm.fr) [cavites.fr](http://cavites.fr)



**Mairie de Bar-le-Duc**  
12 rue Lapique - BP 60559 - 55012 Bar-le-Duc 03 29 79 56 00  
[barleduc.fr](http://barleduc.fr)



**Préfecture de la Meuse**  
Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles  
40 rue du Bourg - BP 30512 - 55000 Bar-le-Duc 03 29 77 55 89/82  
[Meuse.pref.gouv.fr](http://Meuse.pref.gouv.fr) Onglet « politiques publiques », rubrique « Gestion des risques »

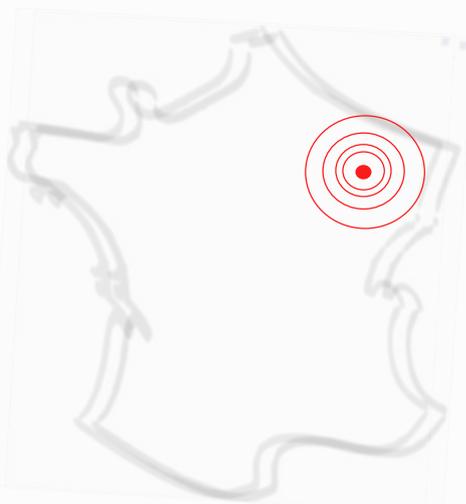


Portail thématique du ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables dédié à la prévention des risques majeurs  
[prim.net](http://prim.net) [bdcavite.net](http://bdcavite.net) [bdmvt.net](http://bdmvt.net)



Prévention des  
**Risques Majeurs**  
[risques.gouv.fr](http://risques.gouv.fr)

# Le risque **sismique**



## Définition

Un séisme est une fracturation brutale des roches le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface). Après la secousse principale, surviennent des répliques, parfois meurtrières, qui correspondent à des réajustements des blocs au voisinage de la faille.

L'activité sismique se concentre généralement à proximité des frontières entre les plaques tectoniques et génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Un séisme se caractérise par :

- Son **foyer** (ou hypocentre) : c'est l'endroit de la faille où commence la rupture et d'où partent les ondes sismiques.
- Son **épïcéntr**e : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer.
- Sa **magnitudo** (du latin magnitudo, grandeur). L'échelle de magnitude la plus connue est celle de Richter. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30.

S'ils constituent généralement des phénomènes ponctuels et de faible ampleur sur le territoire national, les séismes sont néanmoins responsables de dommages et préjudices importants et coûteux. D'une manière générale, ces derniers peuvent avoir des conséquences importantes sur la vie humaine, l'économie et l'environnement.

**Leurs conséquences sur l'homme** : Les séismes constituent le risque naturel majeur le plus meurtrier, tant par leurs effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments, ...) que par les phénomènes qu'ils provoquent (mouvements de terrain, tsunamis, etc.). Leur manifestation peut conduire à des incendies ou des explosions, et provoquer un nombre important de victimes.

**Leurs conséquences économiques** : Les séismes peuvent engendrer la destruction ou l'endommagement des habitations, des outils de production (usines, bâtiments d'entreprises, etc.), des infrastructures (ponts, routes, voies ferrées, etc.), des réseaux d'eau, d'énergie ou de télécommunications, du patrimoine, causant des pertes matérielles directes et des perturbations importantes de l'activité économique.

**Leurs conséquences environnementales** : Un séisme peut engendrer des pollutions importantes des milieux naturels liées à la rupture d'équipements industriels (stations d'épuration endommagées, stockage d'hydrocarbures déversés, ...). Par ailleurs, un séisme peut provoquer des modifications du paysage (décrochements, apparition ou tarissement de sources, ...). Ces modifications sont généralement modérées, mais peuvent dans des cas extrêmes causer un changement total de paysage.

## Les risques pour la commune

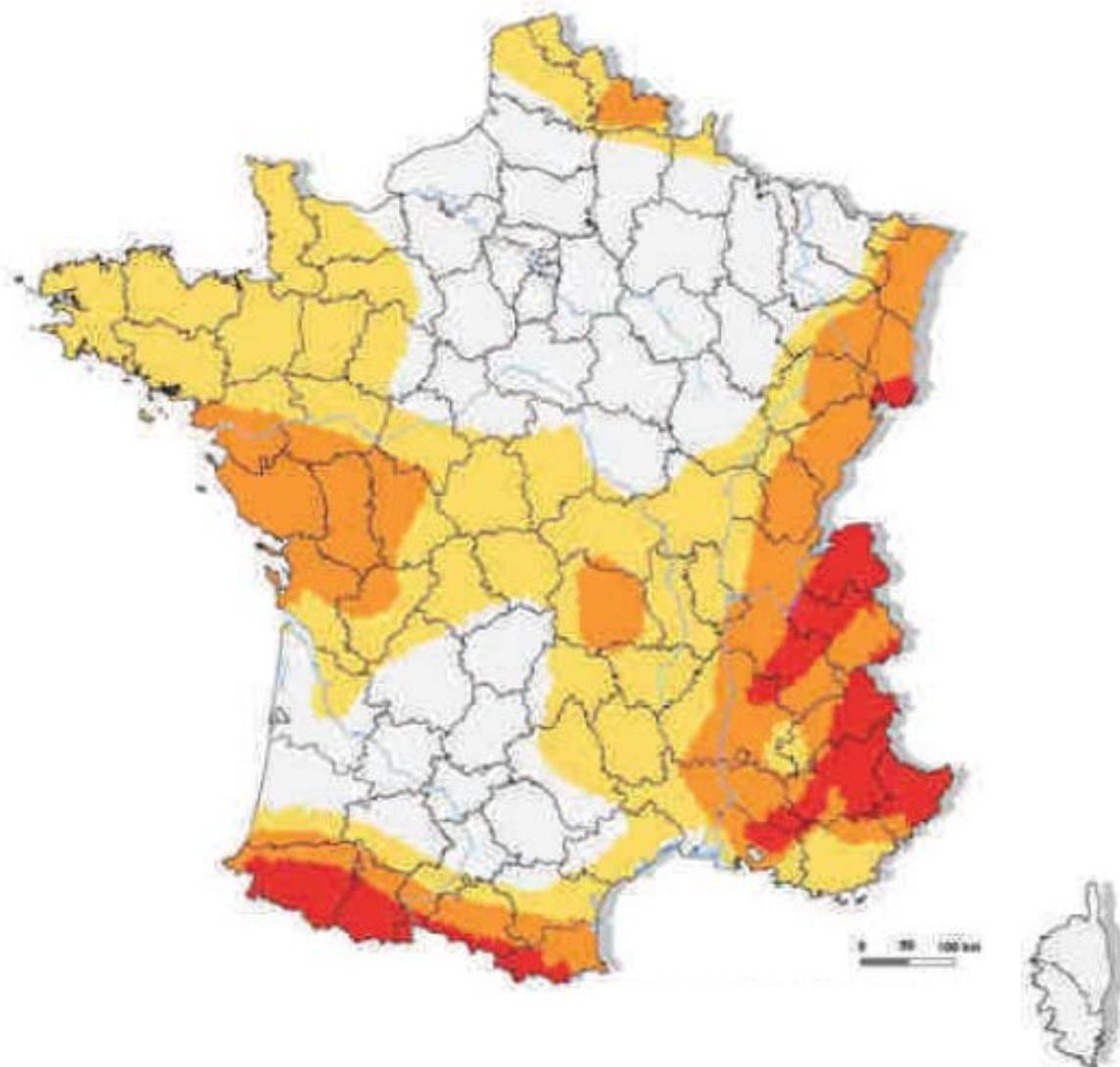
L'ensemble du département de la Meuse est situé en zone de sismicité 1 (c'est-à-dire très faible) sur une échelle allant jusque 5 (voir cartographie du zonage sismique national, page suivante)

Séismes ressentis en Meuse : 22/02/2003 : Rembervillers (88), magnitude 5,4  
13/04/1992 : Roermond (Pays-Bas), Magnitude 5,6  
1682 : Remirmont (88), magnitude 8  
1640 : Entre la Somme et la Meuse

## Les mesures prises par l'État et la commune

Les séismes engendrant des risques pour les personnes, les biens, l'économie et l'environnement, des mesures de protection ont été mises en place afin de réduire au maximum leur impact. Celles-ci consistent en actions de prévention, à savoir l'information des populations, via, notamment, le présent Dicrim, conçu sur la base du Dossier Départemental des Risques Majeurs, communiqué par la Préfecture.

L'aléa sismique associé à la zone dont relève le département étant qualifié de très faible (zone de sismicité 1), aucune prescription parasismique ne s'applique aux bâtiments, équipements et installations « à risque normal », c'est-à-dire ceux pour lesquels les conséquences d'un séisme se limitent à leurs occupants et à leur voisinage immédiat. En revanche, des mesures préventives, notamment des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismiques sont appliquées aux bâtiments « à risque spécial », à savoir ceux pour lesquels les dommages -même mineurs- d'un séisme sur les personnes, les biens et l'environnement ne peuvent être circonscrits à leur voisinage immédiat.



-  Zone de sismicité 1 (très faible)
-  Zone de sismicité 2 (faible)
-  Zone de sismicité 3 (modérée)
-  Zone de sismicité 4 (moyenne)
-  Zone de sismicité 5 (forte)



# Risque **sismique**

## Consignes de sécurité

Rappel législatif relatif au comportement attendu de toute personne en matière de sécurité civile :

Article 4 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile : « **Toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile. En fonction des situations auxquelles elle est confrontée et dans la mesure de ses possibilités, elle veille à prévenir les services de secours et à prendre les premières dispositions nécessaires.** »

### Avant que le risque ne se réalise

- Informez-vous en mairie des risques encourus et des mesures de sauvegarde
- Assurez un ancrage homogène et suffisamment profond des fondations de votre habitation
- Renforcez la rigidité de la construction au moyen de chaînages horizontaux et verticaux
- Réalisez un trottoir ou une terrasse autour de votre habitation pour limiter l'évaporation à proximité immédiate des fondations
- Évitez de planter des arbres trop près de votre maison
- Évitez tout pompage, drainage ou apport localisé d'eau trop proche de votre maison
- Préparez votre sac d'urgence



Prévention des  
**Risques Majeurs**

[risques.gouv.fr](http://risques.gouv.fr)

Rubrique : « Préparez votre kit d'urgence »

Dans une situation d'urgence, les réseaux d'eau courante, d'électricité, de téléphone peuvent être coupés. Vous devez être prêt à vivre de manière autonome quelques jours avec certains articles essentiels\*\*, à votre domicile (confinement) ou en dehors après un ordre d'évacuation. (\*\* notamment vêtements chauds et résistants, plusieurs litres d'eau minérale, aliments, traitements médicaux en cours, articles d'hygiène, clés d'habitation, documents importants, téléphone mobile avec chargeur).

### Pendant la réalisation du risque



Quittez la zone dangereuse dès les premiers signes



Gagnez un point en hauteur

• Ne prenez pas l'ascenseur

• Ne revenez pas sur vos pas



N'entrez pas dans un bâtiment endommagé



Ne restez pas dans un véhicule

### Après la réalisation du risque

- Évaluez les dangers et les dégâts et en informez les autorités



## S'informer



**Bureau de Recherche Géologique et Minière / Service géologique régional**  
1 avenue du Parc de Brabois 54500 Vandoeuvre-lès-Nancy 03.83.44.81.49  
[brgm.fr](http://brgm.fr)



**Mairie de Bar-le-Duc**  
12 rue Lapique - BP 60559 - 55012 Bar-le-Duc 03 29 79 56 00  
[barleduc.fr](http://barleduc.fr)



**Préfecture de la Meuse**  
Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles  
40 rue du Bourg - BP 30512 - 55000 Bar-le-Duc 03 29 77 55 89/82  
[Meuse.pref.gouv.fr](http://Meuse.pref.gouv.fr) Onglet « politiques publiques », rubrique « Gestion des risques »



Portail thématique du ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables dédié à la prévention des risques majeurs  
[prim.net](http://prim.net)



Prévention des  
**Risques Majeurs**  
[risques.gouv.fr](http://risques.gouv.fr)

# Le risque nucléaire

m



L'accident nucléaire et l'incident nucléaire majeur sont des événements impliquant la présence de substances radiologiques produits au sein d'installations nucléaires et entraînant des conséquences graves pour les populations, les biens et l'environnement.

Leurs principaux effets sont :

- l'irradiation des personnes directement en contact avec la centrale, notamment le personnel y travaillant.
- la contamination de l'atmosphère, du sol et l'eau lorsque les substances radioactives s'y sont répandues.

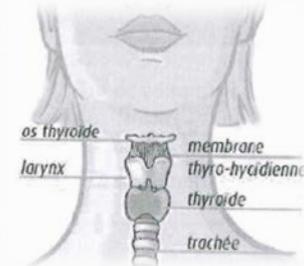
## Les conséquences de la fixation de l'iode radioactif

La fixation de l'iode radioactif perturbe le fonctionnement de la glande thyroïdienne (dont le rôle est notamment indispensable à la croissance des fœtus, de l'enfant et de l'adolescent) et peut être à l'origine de pathologies graves :

- Possibilité de fausse couche, de malformations fœtales ou de mutations génétiques durant la grossesse ;
- Possibilité de développement de cancers de la thyroïde ou de la moelle osseuse.

En présence d'une atmosphère chargée d'iodes radioactifs, la glande thyroïdienne est susceptible de les capter et de les concentrer par inhalation de l'air ambiant ou ingestion d'éléments destinés à la consommation contaminés.

La prise rapide de comprimés d'iodure de potassium stable vise à limiter les effets néfastes de la fixation de l'iode radioactif dans l'organisme des personnes exposées, en saturant la glande thyroïdienne, empêchant ainsi la fixation des isotopes radioactifs de l'iode.



## Populations les plus vulnérables

La période de vie durant laquelle un humain est le plus sensible au risque d'exposition à l'iode radioactif est de la conception à la fin de la croissance. Aussi, les nourrissons, les enfants, les adolescents et les jeunes adultes de moins de 20 ans et les femmes enceintes constituent-ils la partie de population la plus vulnérable.

Le Conseil Supérieur d'Hygiène de France ne recommande pas la prise d'iode stable par les personnes de plus de 60 ans, compte tenu de l'absence de risque de cancer thyroïdien radio-induit et de risque réel d'hyperthyroïdie chez cette partie de la population.

## Les risques pour la commune

Les risques provenant des centrales de Cattenom (Moselle) et de Chooz (Ardennes) peuvent concerner Bar-le-Duc. En effet, en cas d'incident sur ces centrales des nuages radioactifs peuvent atteindre la ville lors de conditions météorologiques défavorables.

## Les mesures prises par l'État et la commune

Une surveillance de l'installation et des rejets est exercée en permanence par les centrales avec un contrôle continu de l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (IRSN) par le biais d'analyses notamment du sol, des végétaux, du lait, de l'eau ainsi que des sédiments, de la faune et de la flore.

Par ailleurs, des dispositions départementales ORSEC Iode planifient l'organisation à mettre en œuvre dans le département en cas d'incident nucléaire majeur ou de tout autre incident impliquant la présence de substances radioactives. Ces dispositions définissent notamment le rôle primordial du maire dans la distribution de comprimés d'iode à la population.



## Consignes d'utilisation des comprimés d'iode dosés à 65 mg

Veuillez lire attentivement l'intégralité de ce document avant de prendre un comprimé d'iode

En cas d'accident nucléaire, des rejets d'iode radioactif dans l'air peuvent se produire. Les comprimés d'iode stable (iodure de potassium) protègent la glande thyroïde contre les effets de l'iode radioactif, pendant 24 heures.

### QUAND ?

Pour être efficaces les comprimés d'iode doivent être pris au bon moment.  
**Absorber les comprimés d'iode UNIQUEMENT SUR ORDRE DU PREFET**  
 (relayé par radio, TV, véhicules avec haut-parleur...)

### COMMENT ?

Dissoudre les comprimés d'iode dans une boisson, ou les avaler directement, **en 1 prise.**

	<b>Adulte (y compris femmes enceintes et allaitant) et enfants de plus de 12 ans :</b> 2 comprimés d'iode
	<b>Enfant de 3 à 12 ans :</b> 1 comprimé d'iode
	<b>Enfant de 1 mois à 3 ans :</b> 1/2 comprimé d'iode
	<b>Enfant de moins de 1 mois :</b> 1/4 de comprimé d'iode

Après dissolution du comprimé d'iode dans une boisson (eau, lait, jus de fruits), la solution obtenue ne peut être conservée et doit être prise immédiatement. Cette dissolution permet de diminuer le goût métallique.

<b>Contre-indications</b>	<i>En dehors d'une allergie connue et de quelques pathologies immunologiques préexistantes rarissimes (dermatites herpétiformes ou vascularites hypo complémentaires), il n'y a pas de contre-indications à l'administration d'iodure de potassium.</i>
<b>Précautions d'emploi</b>	<i>Si vous avez eu une réaction antérieure lors d'une injection d'un produit iodé de contraste radiologique, de l'emploi d'un antiseptique à base d'iode sur la peau, ou de la consommation de poissons, de crustacés ou de mollusques, ainsi que chez les sujets porteurs de goitres anciens, un avis médical est souhaitable avant la prise de comprimés d'iode. Il est recommandé que les femmes enceintes ou allaitant, les nourrissons et enfants de moins de un an, les personnes ayant un antécédent ou une pathologie thyroïdienne en cours, consultent un médecin après la prise de comprimés d'iode, dès que la situation le permettra.</i>
<b>Interactions avec d'autres médicaments</b>	<i>Si vous devez prendre un médicament antiacide, vous devez différer la prise de ce médicament d'au moins deux heures après la prise d'iode, car il peut réduire l'efficacité de l'iode.</i>
<b>Effets indésirables</b>	<i>Il peut exceptionnellement être observé des effets indésirables, notamment : poussées de fièvre, douleurs articulaires, éruptions cutanées transitoires et spontanément régressives, réactions allergiques (œdème, trouble respiratoire). En cas de manifestation d'effets indésirables, demandez un avis médical.</i>

### AUTRES ACTIONS DE PROTECTION

D'autres actions de protection contre les risques liés aux rejets radioactifs pourront être prescrites par le préfet :

- La mise à l'abri et à l'écoute des médias à l'intérieur d'un bâtiment en dur, en fermant les portes et les fenêtres et en arrêtant les ventilations mécaniques.
- L'évacuation, en fonction de l'importance des rejets et de l'évolution de la situation.

**Dans tous les cas, vous devez garder les comprimés d'iode à portée de main.**



# Le risque nucléaire

## Consignes de sécurité

Rappel législatif relatif au comportement attendu de toute personne en matière de sécurité civile :

Article 4 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile : « **Toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile. En fonction des situations auxquelles elle est confrontée et dans la mesure de ses possibilités, elle veille à prévenir les services de secours et à prendre les premières dispositions nécessaires.** »

### Avant que le risque ne se réalise

- Informez-vous en mairie des risques encourus et des mesures de sauvegarde
- Préparez votre sac d'urgence



Prévention des  
**Risques Majeurs**

[risques.gouv.fr](http://risques.gouv.fr)

Rubrique : « Préparez votre kit d'urgence »

Dans une situation d'urgence, les réseaux d'eau courante, d'électricité, de téléphone peuvent être coupés. Vous devez être prêt à vivre de manière autonome quelques jours avec certains articles essentiels\*\*, à votre domicile (confinement) ou en dehors après un ordre d'évacuation. (\*\* notamment vêtements chauds et résistants, plusieurs litres d'eau minérale, aliments, traitements médicaux en cours, articles d'hygiène, clés d'habitation, documents importants, téléphone mobile avec chargeur).

### Pendant la réalisation du risque

Rentrez chez vous ou à l'intérieur d'un bâtiment en dur et fermez-en les portes et fenêtres

Écoutez la radio pour connaître la conduite à tenir

Utilisez vos provisions jusque la fin de l'alerte. Sauf indication contraire des autorités, vous pouvez consommer de l'eau en bouteille ou du robinet peu vulnérables à la contamination radioactive.

**Ne quittez pas l'abri où vous êtes sans avoir reçu l'autorisation des autorités**

**Ne bouchez pas les aérations du lieu d'abri, mais arrêtez les ventilations mécaniques**

### Après la réalisation du risque

- Soyez attentifs aux consignes et conseils des autorités



## S'informer



### Mairie de Bar-le-Duc

12 rue Lapique - BP 60559 - 55012 Bar-le-Duc 03 29 79 56 00

[barleduc.fr](http://barleduc.fr)



### Préfecture de la Meuse

Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

40 rue du Bourg - BP 30512 - 55000 Bar-le-Duc 03 29 77 55 89/82

[Meuse.pref.gouv.fr](http://Meuse.pref.gouv.fr) Onglet « politiques publiques », rubrique « Gestion des risques »



Portail thématique du ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables dédié à la prévention des risques majeurs

[prim.net](http://prim.net)



### Prévention des Risques Majeurs

[risques.gouv.fr](http://risques.gouv.fr)

## Le risque Découverte d'engins de guerre

X



Les découvertes d'engins de guerre (tels que les grenades, les obus, les détonateurs) peuvent représenter un danger mortel pour les personnes lorsqu'il y a contact ou manipulation de ces derniers.

Leurs principaux risques sont :

- l'explosion ;
- l'intoxication par inhalation, ingestion ou contact. En effet, les armes chimiques utilisées durant les guerres renferment des agents toxiques mortels, et l'enveloppe de ces armes se dégrade au fil du temps, pouvant provoquer une dispersion de gaz toxiques en cas de choc.

### Les risques pour la commune

La violence des combats livrés dans le département de la Meuse rend difficile l'évaluation, même approximative, du nombre d'engins de guerre encore présents dans le sol barisien.

De ce fait, on peut trouver ces objets en divers endroits, souvent de manière fortuite, à l'occasion de travaux des champs, de terrassement ou encore parce qu'ils remontent à la surface du fait de l'activité naturelle du sol.

Au regard du nombre d'intervention de déminage dont elle fait régulièrement l'objet (au moins 5 ont été enregistrées entre 2005 et 2010), Bar-le-Duc est particulièrement concernée par le risque Découverte d'engins de guerre.

### Les mesures prises par l'État

Les mesures prises par l'État sont :

- l'intervention du service de déminage, seul compétent en la matière, en cas de découverte ;
- la présence de démineurs lors des « Journées de la Sécurité Intérieure » ;
- la mise en ligne d'informations sur le site internet de la préfecture « [meuse.gouv.fr](http://meuse.gouv.fr) », onglet « politiques publiques » rubrique « Prévention des risques » ;
- la mise en ligne d'informations sur le site internet « [prim.net](http://prim.net) », rubrique « risquesmajeurs.fr » ;
- la sensibilisation des collégiens et lycéens du département par le service de déminage ;
- l'interdiction d'utiliser les détecteurs de métaux pour la recherche de munitions sur l'ensemble du département ;
- l'interdiction de transporter et de détenir des matériels de guerre classés comme armes de première catégorie, sous peine de sanctions pénales

# X

## Le risque Découverte d'engins de guerre

### Consignes de sécurité

Rappel législatif relatif au comportement attendu de toute personne en matière de sécurité civile :

Article 4 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile : « **Toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile. En fonction des situations auxquelles elle est confrontée et dans la mesure de ses possibilités, elle veille à prévenir les services de secours et à prendre les premières dispositions nécessaires.** »

#### Lors de la découverte

Repérez les lieux



Alertez la mairie, la police ou la gendarmerie qui prendront toutes les mesures de sécurité nécessaires et avertiront la préfecture qui demandera l'intervention du service de déminage.



Ne fumez pas sur le lieu de découverte de l'engin

Ne touchez pas l'objet découvert ; écartez-vous-en, en particulier en présence d'un nuage gazeux.

N'enterrez pas l'objet découvert de manière à vous en débarrasser.

Avant d'allumer un feu, assurez-vous de l'absence de munitions à proximité et dans le sous-sol jusqu'à faible profondeur.



## S'informer



### Mairie de Bar-le-Duc

12 rue Lapique - BP 60559 - 55012 Bar-le-Duc 03 29 79 56 00

[barleduc.fr](http://barleduc.fr)



### Préfecture de la Meuse

Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

40 rue du Bourg - BP 30512 - 55000 Bar-le-Duc 03 29 77 55 89/82

[Meuse.pref.gouv.fr](http://Meuse.pref.gouv.fr) Onglet « politiques publiques », rubrique « Gestion des risques »



Portail thématique du ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables dédié à la prévention des risques majeurs

[prim.net](http://prim.net)



Prévention des

## Risques Majeurs

[risques.gouv.fr](http://risques.gouv.fr)

# Plan d'affichage communal

Plan d'affichage des consignes générales de sécurité concernant les lieux barisiens accueillant du public ou faisant l'objet de fréquents passages de la population

## Bar-le-Duc

MEUSE  
Lorraine



transport de  
marchandises  
dangereuses



engins de  
guerre



mouvements de  
terrain



inondation



sismicité  
zone 1

**en cas de danger ou d'alerte**

- 1. abritez-vous**
- 2. écoutez la radio**
- 3. respectez les consignes**  
> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

**pour en savoir plus, consultez**

> en préfecture, le Document Départemental sur les Risques Majeurs  
> sur Internet : [www.prim.net](http://www.prim.net)

## Lieux publics

- **Centres sociaux** (CS Côte de la Sainte-Catherine, CS de la Ville haute, CS Marbot, EPME de la Fédération et son internat)
- **Centres médico-sociaux** (EPME de la Fédération et son internat)
- **Camping municipal**
- **Office de Tourisme**
- **Aire d'accueil des gens du voyage**
- **Halte fluviale**
- **Médiathèque**
- **Musée**
- **Centre d'Initiation Musicale**
- Centre intercommunal d'Action Sociale (**CIAS**)
- **Maisons de retraite** Blanpain et Couchot
- Logement-foyer **Les Coquillottes**
- **Multi-accueil** (Louise-Marie, Élixa)  
Lieu d'accueil enfants-parents « Souricette », 1 allée des Vosges
- **Écoles publiques** (Edmond Laguerre, Bugnon-Rostand, Gaston Thiébaud, Jean Errard, Louis Pergaud, Thérèse Pierre, Paul Éluard)
- **Conseil Départemental** de la Meuse

## Lieux privés

- Maison de retraite **Les Mélézes**
- **École privée Bradfer**
- **Lycée privé Saint-Louis**
- **Collège privé Lacroix**
- **Centres médico-sociaux** (Centre Médico-Psycho-Pédagogique ; ADAPEIM)
- **Crèches « Varicelle & Cie »** (Chemin de Burlédon)
- **Maison de l'enfance** (CS d'Argonne, place Nazareth)